

ENQUETE PUBLIQUE

1 -PORTEUR du PROJET – MAITRE D’OUVRAGE :

Communauté d’Agglomération de la Provence Verte -Quartiers de Paris -Route du Val
83170 BRIGNOLES

2 – SERVICES INSTRUCTEURS :

Préfecture du Var : Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l’Appui territorial -Bureau de l’environnement et du développement durable ;

Délégation départementale du Var de l’Agence Régionale de Santé -Service santé environnement ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer -Service eau et biodiversité.

----0000----

MISE EN EXPLOITATION DU CAPTAGE DE LA SOURCE OBJET DE L’ENQUETE, POUR L’ALIMENTATION EN EAU DE CONSOMMATION HUMAINE, DE LA COMMUNE DE MEOUNES-LES-MONTRIEUX (83).



Agglomération
PROVENCE VERTE



**ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 07 JUIN 2024 -DUREE DE L’ENQUETE PUBLIQUE : DU 09
JUILLET AU 25 JUILLET 2024 (17JOURS CONSECUTIFS).**



DOCUMENT N° 1 : RAPPORT**1 – GENERALITES****11. Objet de l'enquête publique unique :**

Le projet a pour but :

- de protéger le captage de la source objet de l'enquête ;
-
- d'autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine ;
-
- d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des propriétaires et des tiers, dans l'élaboration des décisions relatives au projet qui comprend cinq volets légaux et réglementaires :
-
- La Déclaration D'utilité Public des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source ;
- L'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur le territoire de la commune ;
- La cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate au titre de l'article L1321-2 du Code de la Santé publique ;
- L'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement ;
- L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;
 - Cf. article 1 de l'arrêté préfectoral du 07 06 2024.

12. Contexte du projet :

Comme l'indique la notice explicative de l'Agence Régionale de Santé (jointe au dossier d'enquête publique), la Commune de Méounes-lès-Montrieux est alimentée en eau potable par :

- les forages de Vigne Groussière, dont le volume est, en cas de besoin, complété par des achats d'eau en provenance de la commune voisine de Néoules. Il est à noter que ces achats sont, par convention, limités et conditionnés aux capacités de la ressource et besoins de cette commune ; ainsi, sur les années de sécheresse 2021, 2022 et 2023, les tirages ont dû être limités à ce titre.
- Or, la commune de Méounes-lès Montrieux connaît des problèmes récurrents dans son alimentation en eau potable (pics de turbidité des forages de Vigne Groussière : sécheresse/événements pluviométriques intenses).
- La commune de Méounes-lès-Montrieux dispose de la source objet de l'enquête, qui ne bénéficie pas d'autorisations réglementaires de prélèvement et d'usage, mais qui a déjà, pour faire cesser les désordres et les pénuries, été mise en exploitation de manière temporaire avec l'accord des services de la préfecture dans les années antérieures. Les démarches



administratives à la sécurisation de cette ressource lancée en 2007 n'ont pas été menées à leur terme. En 2022, l'utilisation temporaire de cette source a été formalisée par un arrêté préfectoral exceptionnel et temporaire, suite à la réalisation de travaux prescrits par un hydrogéologue agréé. En 2023, l'utilisation temporaire de cette source a aussi été formalisée par un arrêté préfectoral exceptionnel et temporaire. Il ressort de ces utilisations temporaires, que les caractéristiques de cette ressource sont adaptées à la consommation humaine.

- Compte-tenu des difficultés rencontrées par la commune de Méounes-lès-Montrieux, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite :
 - pérenniser les possibilités d'exploitation de la source objet de l'enquête;
 - et finaliser les démarches non abouties en 2007 pour obtenir les autorisations nécessaires liées à la sécurisation du service public d'eau potable et à la protection de l'utilisation de cette source.
- Cette production d'eau qui viendrait en substitution, totale ou partielle, selon les capacités et l'état des ressources de Vigne Groussière, mettra un terme aux problèmes énoncés ci-dessus.

Les débits et volume sollicités sont :

 - Débit d'exploitation = 35m³/h ;
 - Volume journalier (pointe) = 840m³/jour
 - Volume annuel maximum = 190 000 m³/an.

Dans une zone de répartition des eaux, ces quantités conditionnent l'aspect procédural du dossier (Cf. paragraphe 11 – 5 volets légaux et réglementaires).

La capacité de production et de stockage de l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux s'appuiera sur :

- les prélèvements des forages de Vignes Groussière dont la qualité de l'eau brute captée a été améliorés par les travaux de la CAPV ;
- l'exploitation de la source objet de l'enquête avec une meilleure répartition des pressions sur les ressources en eau avec en complément une meilleure gestion dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement.

-

13. Cadre Règlementaire :

Le cadre règlementaire du projet est rappelé dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus en présentation de l'enquête publique.

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur spécifie les aspects législatifs et réglementaires du projet tout en justifiant l'utilité publique du captage.

Elle émet un rapport daté du 09 Avril 2024 qui prononce un avis favorable sur la demande de DUP et qui autorise le pétitionnaire (CAPV) à solliciter le Préfet du Var pour rendre abouties les procédures déjà mises en œuvre et engager celles restant à finaliser.



Les textes émanent du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de la santé publique, de la loi du 07 Août 2015 n°2015-991 (loi NOTRe – transfert de compétence à la CAPV au 1^{er} Janvier 2020), des décrets de nominations des autorités compétentes et décisionnaires en la matière.

Autres textes fondateurs :

- L'arrêté du Préfet de Région n° AE-F-09323P0177 du 31 Août 2023 qui ne soumet pas le projet à étude d'impact, après examen au cas par cas ;
- Les deux rapports avec avis favorables de l'hydrogéologue agréé sur l'utilisation du captage de la source objet de l'enquête, en secours pour l'alimentation en eau potable, dans le cadre des demandes préfectorales d'autorisations temporaires de la source, les 24 septembre 2021 et 04 septembre 2023.

14. Nature et Caractéristiques du projet :

Le projet :

- ✓ Etudie la vulnérabilité géologique et hydrogéologique de la ressource et les mesures de protection à mettre en place (circulation souterraine de la source) ;
 - ✓ Etudie l'évaluation des risques susceptibles l'altérer la qualité de l'eau dans l'environnement du captage (écoulement externe de la source) ;
 - ✓ Décrit l'ouvrage existant de prélèvement et sa situation foncière avec les risques de pollution mais également avec les réalisations techniques déjà apportées ;
 - ✓ Mesure la qualité de l'eau et liste les éléments descriptifs du système de production et de traitement de l'eau ;
 - ✓ Etablit les modalités de surveillance du captage, imparties à l'exploitant, ainsi que les servitudes d'utilité publique et la justification du projet.
- Nota : Les démarches du pétitionnaire (CAPV) liées aux deux expropriations du périmètre de protection immédiate font l'objet du constat indiqué au paragraphe 24 du présent rapport.

L'A.R.S., stipule dans sa notice explicative, que :

- Les résultats d'analyses disponibles pour la source objet de l'enquête, des 26/08/2021, 13/06/2023 et du 11/07/2023, révèlent que la qualité physico-chimique de l'eau de cette source est conforme aux limites définies par la réglementation en vigueur ;
- la qualité bactériologique des eaux brutes est satisfaisante, un traitement de désinfection (chlore gazeux) sera nécessaire pour garantir la distribution d'une eau de bonne qualité bactériologique ;
- la lutte contre le gaspillage est indispensable et qu'elle va faire l'objet d'un plan d'action départemental mis en œuvre par la CAPV, visant à réduire les fuites ;
- qu'un débit réservé, de la source qui est constitutive d'un cours d'eau, doit être défini et délivré dans le cadre de l'autorisation à la consommation humaine.



-qu'une clause de revoyure doit être intégrée dans le projet.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

21. Modalités de l'enquête :

Les modalités de la présente enquête publique ont été fixées par Monsieur le Préfet du Var, Arrêté préfectoral en date du 07 Juin 2024.

22. Interventions du commissaire enquêteur :

Avant l'ouverture de l'enquête :

- Le 31 Mai appel à la préfecture du Var pour la prise en compte des premiers éléments du dossier avec RDV pour remise du dossier papier à remettre en Mairie de Méounes-lès-Montrieux.
- Les 02 et 03 juin étude du dossier dématérialisé (400 pages avec annexes et notice explicative de l'A.R.S.) et des textes légaux s'y rapportant.
- Le 06 Juin rendez-vous avec la responsable du dossier de la direction de la coordination des politiques publiques pour remise des dossiers et entretien sur la philosophie générale de l'enquête.
- Le 11 Juin, paraphe des dossiers et du registre avec courriels et étude des texte concernant la publicité des servitudes et de la DUP.
- Le 12 Juin visite des lieux du captage avec M. LARCHER, Mme JEROME et deux employés de la société SAUR.
- Le 02 Juillet rendez-vous avec la directrice générale des services de la mairie de Méounes-lès-Montrieux : vérifications des conditions matérielles des lieux d'ouverture d'enquête et de l'affichage sur site et en Mairie (Arrêté préfectoral du 07 Juin 2024 et avis d'ouverture d'enquête publique préalable.

Pendant l'enquête :

- Les conditions matérielles mises à la disposition de l'enquête par la Mairie de Méounes-lès-Montrieux ont été excellentes.
- Un ordinateur dédié avec clé USB contenant le dossier dématérialisé a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête.
- L'excellente qualité de l'accueil est à souligner.
- Tous les moyens légaux et réglementaires, ont été mis en place afin que le public puisse être informé et participer à cette enquête publique dans les meilleures conditions.

23. Organisation des permanences et observations du commissaire enquêteur :



- Le dossier d'enquête ainsi que le registre mis à la disposition du public ont été paraphés par le commissaire enquêteur à la date d'ouverture de l'enquête publique.
- Date d'ouverture : 09/07/2024 - Durée de l'enquête : 17 jours, jusqu'au 25/07/2024 inclus.
- Nombre de permanences du C.E. : 3 permanences :
 - Mardi 09/07 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 –
 - Jeudi 18/07 de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 –
 - Jeudi 25/07 de 08h30 à 12h00 et de 14h à 16h30 – Clôture de l'enquête.
- Toutes les permanences ont été assurées conformément à l'Arrêté d'ouverture d'enquête cité en référence.
 - Elles ont donné lieu à : 04 observations sur le registre d'enquête publique :
 - Par courrier électronique (adresse dédiée) = Néant
 - Par courrier postal : Néant.
 - Une lettre de Monsieur le Maire a été remise directement au commissaire enquêteur.
- Les réponses aux observations du public font l'objet de l'annexe jointe au présent rapport.

24. Publicité de l'Enquête :

(Articles L. 123-7 et R. 123-14 du code de l'environnement)

- A l'ouverture de l'enquête, le dossier d'enquête a fait l'objet d'une parution sur le site internet de la Préfecture du Var. L'avis d'enquête indique le cheminement informatique pour l'accès à l'enquête tout public.
- La procédure d'information du public (affichages-diffusions-parutions) en conformité avec l'Arrêté Préfectoral du 07 Juin 2024 a été strictement respectée (Cf. les articles L. 123-10 et R. 123-9 à R. 123-11 du code de l'environnement.)
- Le 14 Juin 2024 certificat de début d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique à l'hôtel communautaire de la CAPV – Le 31 juillet fin d'affichage de l'avis - pièces jointes -
 - Le 18 Juin 2024 : Affichages sur site et en Mairie de l'avis d'enquête publique avec constats Police Municipale Fin d'affichage le 26 Juillet – pièces jointes -;
 - Le 20 Juin : Affichage Arrêté préfectoral du 07 Juin 2024 en mairie – Fin d'affichage le 26 juillet – pièces jointes.
- Diffusion sur site internet de la préfecture dès l'ouverture de l'enquête :
<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE;>
- Le 19/06/2024 et 09/07/2024 : Parutions des avis de presse : La Marseillaise (CF. pièces jointes) ;
- Le 19/06/2024 et 09/07/2024 : Parutions des avis de presse : Var-Matin (Cf. pièces jointes) ;
- 🚩 En conséquence, la procédure d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique a été strictement respectée.
- En complément des démarches ci-dessus, la notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été réalisée conformément à l'Article L 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



- Les deux propriétaires en indivis de la parcelle privée cadastrée E n°65 comprise dans le périmètre de protection immédiat ont reçus les courriers établis les 13 et 14 Juin 2024 avec envois (RAR) réalisés les 18 et 20 Juin et réceptionnés les 19 et 21 Juin 2024.

Ces deux propriétaires, ont donc été légalement informés, en amont de l'enquête de la procédure en cours- (Cf. pièces jointes).

Nota : Il n'existe qu'une seule parcelle privée (propriété de deux administrés, en indivision) située dans le PPI. L'expropriation ne sera engagée que si l'acquisition amiable n'aboutit pas.

Un relevé de propriété de la Direction Générale des Finances publiques daté du 15/05/2024, est joint à l'enquête (Cf. pièces jointes).

25. Clôture de l'enquête :

- Elle a eu lieu le 25/07/2024 à 16h00.
- Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur le 26/07/2024 à 08 heures 30.
- Le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse au maître d'ouvrage le 30 Juillet 2024, à 09 heures, en mairie de Méounes-lès-Montrieux (83).

📁 L'ensemble du dossier, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis à la Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial -Bureau de l'environnement et du développement durable avec une copie au Tribunal Administratif de Toulon, le 23 Août 2024.

3. – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

31 - L'aspect technique du projet :

- Il a été conduit par le maître d'ouvrage qui bénéficie de l'expertise du bureau d'études : « Rivages Environnement ». Ce projet est présenté dans trois dossiers, précis et argumentés avec des études détaillées et avec un résumé non technique adapté pour la lecture d'un public non avisé (Cf. dossier de demande d'autorisation environnementale).
- Les dossiers de demandes d'autorisations accompagnés de la notice explicative de l'A.R.S. et des constats établis par le bureau d'études et par l'hydrogéologue agréé ainsi que les analyses du laboratoire agréé, apportent les éclairages nécessaires sur l'état du projet. Les fiches techniques des installations projetées et du détecteur d'irisation à mesure optique complètent ce dossier.

32 - L'aspect procédural du projet :

- Le service Santé-Environnement de l'A.R.S., qui s'est prononcé sur la demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et sur l'autorisation d'utilisation de la source objet de l'enquête (pour une consommation humaine) , s'appuie sur les textes légaux et réglementaires régissant le projet.
- Le dossier constitué par l'A.R.S. comprend, la situation du projet et les travaux de mise en conformité à réaliser, ainsi que les Avis favorables des Personnes Publiques Associées et notamment de la DDTM assorti de préconisations relatives aux mesures et évaluation des volumes prélevés et de la lutte contre le gaspillage.
- La Direction de la Coordination des Politiques publiques et de l'Appui territorial -Bureau de l'environnement et du développement durable- a procédé à l'établissement de l'arrêté



préfectoral en rappelant les articles des codes légaux concernés, régissant l'enquête publique et le dossier constitué pour ladite enquête.

33 - L'esprit du projet et son impact environnemental : **(Commentaires du commissaire enquêteur)**

Le Projet :

- Mettre en service l'exploitation de la source objet de l'enquête (distribution et traitement de l'eau) avec les autorisations et les protections nécessaires pour son utilisation ;
- Sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, pour le bénéfice des usagers du service en eau potable situés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, le tout assuré en responsabilité par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;
- La gestion de l'eau sera assurée par affermage par la société la SAUR exploitante.

Les enjeux :

Les conditions actuelles de production et de distribution d'eau potable pour la population de Méounes-lès-Montrieux ne sont pas satisfaisantes sur les plans qualitatif et quantitatif. De plus les effets du changement climatique aggravent cette situation.

En conséquence, il convient d'utiliser, en substitution totale ou partielle, selon les capacités et l'état des ressources, des forages de Vignes Groussière :

- la solution locale de proximité : « la source objet de l'enquête » qui a déjà répondu à la nécessité d'une alimentation en eau complémentaire et de secours pour la consommation humaine de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

Un schéma directeur d'eau potable est actuellement en cours à la CAPV. Ce schéma définira, à l'issue, un programme de travaux d'amélioration qui intégrera sûrement des travaux de renouvellement/réparation de réseau afin de réduire les fuites.

34 – Remarques du commissaire enquêteur :

- 👉 De nombreuses recommandations des différents services instructeurs et de l'hydrogéologue agréé, édictées à des dates différentes préconisent ou imposent au Maître d'ouvrage d'effectuer des aménagements ou des travaux pour le captage de la source, dans les deux périmètres de protection : immédiat et rapproché.

Le dossier d'enquête mentionne que certains de ces travaux ont déjà été effectués notamment lors des utilisations antérieures de la source objet de la présente enquête.

- Il conviendrait cependant d'établir, avant la phase de mise en œuvre un tableau exhaustif et unique des prescriptions et des aménagements et/ou travaux restant à exécuter ou à réaliser.

- 👉 L'ensemble des remarques formulées par les intervenants à l'enquête nécessitent des réponses techniques. La majorité des observations de questionnement, portent sur les conséquences et les orientations du projet. Les réponses techniques du maître d'ouvrage permettront au commissaire enquêteur de rédiger ses conclusions et avis motivés. Nota : une remarque complémentaire porte sur l'appellation de la source du lieu du captage, dite de : « Font Pétugue » qui est contestée en raison du fait qu'une autre source « de Font Pétugue » est localisée à 400 mètres au Nord Est du captage objet du présent projet. Cette

autre source Font Pétugue est identifiée par le Syndicat mixte du Gapeau dans son PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations), comme étant instable, ce qui n'est pas le cas, au regard des données du dossier d'enquête, de la source du captage objet de l'enquête. La source du captage objet de l'enquête est identifiée, par deux intervenants à l'enquête : « source de La Lône ».

Il conviendra à titre d'exemple de faire figurer dans le document d'autorisation = Objet du projet : protéger le captage de la source localisée par les coordonnées en Lambert 93 : X...Y...Z...

- ✚ Ce projet dont la mise en service s'avère indispensable pour les habitants de la Commune de Méounes-lès-Montrieux, constitue un impératif de distribution d'eau pour la consommation humaine (justification de l'utilité publique). Cette distribution proviendra d'un captage de source répondant à tous les critères de qualité de l'eau, dont le traitement règlementé a déjà été très largement expérimenté pour assurer l'efficacité de sa désinfection.

Cet impératif de distribution d'eau potable doit être mis en œuvre au plus tôt. En effet la réglementation en vigueur ne permet plus la délivrance d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation de la source objet de l'enquête. Aucune autre solution de secours n'est envisageable actuellement. Seul l'arrêté préfectoral sollicité avec la validation du présent projet, permettra une utilisation pérenne de cette source dans le cadre d'une substitution totale ou partielle comme déjà indiqué ci-dessus.

- ✚ Par ailleurs, le projet rassemble plusieurs critères de sélection (rappelés en page 113 du dossier du 16 Mai 2024 de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine) qui démontrent et attestent que le captage de la source objet de l'enquête est parfaitement adapté aux contraintes naturelles tout en sécurisant la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune. L'incidence sur le débit d'étiage du Gapeau est très limitée, celle sur la qualité de l'eau distribuée est positive.

---ooOoo---

ANNEXES :

- Décision de désignation du commissaire enquêteur
 - Arrêté préfectoral du 07 Juin 2024
- Lettre de remise du dossier complet au commissaire enquêteur :
Notice explicative ARS avec deux dossiers de demande d'autorisation et un dossier au titre du Code de l'expropriation
- Notifications de l'arrêté préfectoral aux deux propriétaires en indivis, de la parcelle privée cadastrée E n°65, comprise dans le périmètre de protection immédiat, avec relevé de propriété
- Certificats d'affichage de l'Avis d'ouverture d'enquête à la CAPV en Mairie et sur les lieux du captage - Certificats d'affichage de l'arrêté préfectoral en Mairie
 - Parutions presse (Var-matin et Marseillaise)
 - Réponses aux observations du public.

A La Valette du Var le 23/08/2024

Signé :

Marc Sorel

Commissaire enquêteur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOULON, le 30/05/2024

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

5 rue Jean Racine
CS 40510

83041 TOULON CEDEX 09

Téléphone : 04 94 42 79 30

Télécopie : 04 94 42 79 89

Adresse courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E24000023 / 83

Monsieur Marc SOREL
Résidence Saint Luc Villa n°7
125 allée des Pins
83160 LA VALETTE DU VAR

Dossier n° : E24000023 / 83

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Le projet de mise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ainsi que la copie de la carte grise de votre véhicule.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PRATO VIOT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

30/05/2024

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES

N° E24000023 /83

Décision désignation commission ou commissaire du 30/05/2024

Vu enregistrée le 14/05/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Var demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

Le projet de mise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méoumes-lès-Montrieux (utilité publique des périmètres de protection et leur instauration ; utilité publique des travaux de dérivation des eaux ; autorisation de prélever l'eau au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement ; autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code la santé publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. Riffard comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

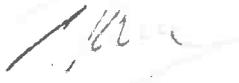
ARTICLE 1 : Monsieur Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet du Var, à la communauté d'agglomération Provence Verte, maître d'ouvrage et à M. Marc SOREL, commissaire enquêteur

Fait à TOULON, le 30/05/2024

Le Magistrat délégué,



Denis RIFFARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du - 7 JUIN 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ;
- l'instauration de servitudes d'utilité publiques sur les périmètres de protection situés sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
 - l'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau »
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique

au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV).

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivant, L. 181-1 et suivants, L. 214-1 à 6, L. 215-13, R. 123-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1321-2, L. 1321-7, R. 1321-61 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 110-1, L. 112-1 ; L. 121-1, L. 121-2, L. 131-1, L. 132-1 et suivants, R. 111-1, R. 112-1, R. 112-5 et suivants ; R. 131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), transférant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant

M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024 / 14 / MCI du 12 avril 2024 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°AE-F-09323P0177 du 31 août 2023 ne soumettant pas le projet de remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux, à étude d'impact, après examen au cas par cas ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé, du 4 septembre 2023, proposant l'utilisation du captage de la source de Font Pétugue en secours pour l'alimentation en eau potable, et la délimitation des périmètres de protection autour du captage ;

Vu la lettre du 20 octobre 2023 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte de demande d'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la délibération n°CC-2023-238 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, en date du 15 décembre 2023, approuvant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine de la Source de Font Pétugue sur Méounes-lès-Montrieux ;

Vu la délibération n°CC-2023-239 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, en date du 15 décembre 2023, approuvant le dossier d'enquête publique et parcellaire relatif à la déclaration d'utilité publique de la Source Font Pétugue à Méounes-lès-Montrieux et autorisant le président de la communauté d'agglomération à solliciter le préfet du Var pour engager et aboutir les procédures nécessaires ;

Vu le rapport du 9 avril 2024 de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur se prononçant favorablement sur la demande de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection, et l'autorisation d'utilisation de la source de Font Pétugue pour l'alimentation en eau de la commune de Méounes-lès-Montrieux par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu le courrier du 19 avril 2024 de la direction départementale des territoires et de la mer indiquant la complétude du dossier enregistré sous le numéro A 602-100034765, et la fin de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet de prélèvement d'eau issu de la remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon du 30 mai 2024 désignant Monsieur Marc SOREL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les difficultés quantitatives et qualitatives dans l'organisation actuelle de la production d'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Considérant le souhait de la communauté d'agglomération de la Provence verte de pérenniser les possibilités d'exploitation du captage de la source de Font Pétugue en secours des autres moyens de production ;

Considérant que l'exploitation de la source de Font Pétugue permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;

Considérant la nécessité pour la Communauté d'agglomération de la Provence Verte d'acquérir en pleine propriété les terrains du périmètre de protection immédiate ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

I.- Le pétitionnaire :

Le responsable est la Communauté d'agglomération de la Provence Verte (CAPV), sise Quartier de Paris, 174 Route départementale 554 – 83170 BRIGNOLES, qui assure la compétence « eau » de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

II - L'enquête publique :

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

Les débits et volumes sollicités pour cette ressource sont les suivants :

- débit d'exploitation : 35 m³ /h
- débit journalier : 840 m³/jour
- débit de prélèvement annuel : 190 000 m³ /an

L'enquête ouverte a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des propriétaires et des tiers dans l'élaboration des décisions relatives au projet.

Les volets réglementaires soumis à l'enquête sont :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

III.- Les caractéristiques principales du projet

Les caractéristiques principales du projet de captage pour chaque périmètre de protection sont déclinées comme suit :

- le périmètre de protection immédiate (PPI) : la zone concernée comprend le pont d'accès au captage, le chemin conduisant au bâti à l'état de ruine, le canal d'évacuation de surverse du captage et une partie de la berge. Il sera délimité par une clôture fermée à clé.

Les deux parcelles incluses dans le PPI devront être acquises en totalité par le pétitionnaire. Toutes activités ou installations y seront interdites en vue d'éviter toute introduction de substances indésirables dans les ouvrages de captage et d'en prévenir toute dégradation.

- le périmètre de protection rapprochée (PPR) : il a pour but de maintenir la qualité chimique et microbiologique de l'eau prélevée. Des interdictions et des servitudes seront instituées à cette fin ;

- le périmètre de protection éloigné (PPE) : il est inclus dans le PPE des forages de Vigne Groussière existants.

Article 2 : Lieu, siège et dates de l'enquête publique

La commune de Méounes-lès-Montrieux est lieu et siège de l'enquête.

L'enquête se tient en mairie de Méounes-lès-Montrieux, du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2024 inclus , soit 17 jours consécutifs, aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu et siège des enquêtes	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville – Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 – 12h00 14h00 - 16h00
	Mercredi et samedi	8h30 - 11h00

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

I.- Par voie de presse :

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, destiné au public, est inséré en caractères apparents, sur demande du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux publiés dans le département du Var, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et, en rappel à l'identique, dans les huit premiers jours de celle-ci.

II.- Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté d'ouverture de l'enquête sont également publiés à la CAPV, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, par le président de la communauté d'agglomération et le maire, par voie d'affichage aux lieux habituellement réservés à cet usage, ou éventuellement tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il est attesté de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat de début d'affichage et d'un certificat de fin d'affichage, délivrés par le maire et le président de la communauté d'agglomération.

III.- En ligne :

Le même avis est publié sur le site Internet des services de l'État dans le Var, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-information-et-participation-du-public/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE/>

IV.- Affichage de l'avis sur site :

L'avis est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, par le pétitionnaire, sur le lieu ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté. Cette affiche doit être visible et lisible depuis la voie publique. En cas d'impossibilité, cette formalité est effectuée en un lieu approprié. Le pétitionnaire justifie de l'accomplissement de cette formalité par tous moyens à sa convenance et remet les pièces justificatives correspondantes au commissaire enquêteur, pour être annexées au dossier de l'enquête publique.

L'affiche est conforme aux prescriptions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement .

V.- L'arrêté d'ouverture de l'enquête fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Var.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences

M. Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique.

Le public peut s'adresser directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure en mairie de Méounes-lès-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après :

Permanences		
Lieu et siège des enquêtes	Jours	Heures
Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville – Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Mardi 9 juillet 2024	8h30-12h00 14h00-16h00
	Jeudi 18 juillet 2024	8h30-12h00 14h00-16h00
	Jeudi 25 juillet 2024	8h30-12h00 14h00-16h00

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'enquête est interrompue. La présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un commissaire enquêteur remplaçant. La date de reprise de l'enquête est fixée par arrêté en concertation avec le commissaire enquêteur désigné. Le public est informé de cette décision dans les formes prévues à l'article 3.

Article 5 : Consultation du dossier de l'enquête publique, demande d'informations et recueil des observations

Le dossier de l'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête, à 0h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h00, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>;

- sur support papier en mairie de Méounes-lès-Montrieux, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- sur un poste informatique au siège de l'enquête, aux jours et heures précisés à l'article 2 ;

Le public peut formuler des observations et propositions sur le projet, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur, du 1^{er} jour de l'enquête, 0h00, au dernier jour de l'enquête, 24h00, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petugue-a-meounes-les-montrieux@administrations83.net

Ces observations sont consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet suscité. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre de l'enquête tenu à la disposition du public ;
- directement sur le registre de l'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il assure, aux jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre sont annexées au registre d'enquête.

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il paraphe le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés.

Il reçoit le pétitionnaire, à sa demande. Il peut lui demander communication de documents existants (s'il les a en sa possession), lorsqu'il estime qu'ils sont utiles à la bonne information du public. Les documents obtenus ou le refus motivé du pétitionnaire sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site Internet précité. Lorsque des documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau mentionne la nature des pièces et la date à laquelle elles ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, il en informe, au moins 48h à l'avance, les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, il en fait mention dans son rapport.

Il peut entendre toute personne concernée par le projet qui en fait la demande et auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, ou l'absence de réponse, est mentionné dans son rapport.

Il peut organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête la rendent nécessaire. Il en informe le préfet et le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour son organisation et définit, en concertation avec eux, les modalités d'information préalable du public et du déroulement de la réunion.

À l'issue de la réunion, il établit un compte rendu qu'il adresse au préfet et au responsable du projet.

Ce document et les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin de l'enquête.

Il peut procéder à un enregistrement audio ou vidéo de la réunion pour rédiger le compte rendu de la réunion. Le début et la fin de l'enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Cet enregistrement est remis, exclusivement et sous sa responsabilité, au préfet, avec le rapport de l'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion sont à la charge du pétitionnaire.

Il peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment pour organiser la réunion susvisée. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard le dernier jour des enquêtes, dans les mêmes conditions de publicité qu'à l'article 3.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre, les documents annexés et le dossier sont remis, immédiatement, au commissaire enquêteur qui clôt le registre de l'enquête.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

I.- Échanges avec le pétitionnaire

Dans un délai de huit jours suivant la remise du dossier et du registre de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre un représentant du pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le représentant du pétitionnaire dispose d'un délai de 15 jours pour produire auprès du

commissaire enquêteur ses observations en retour sur le procès-verbal de synthèse et ses réponses aux demandes de compléments d'informations formulées, directement auprès de lui, par le public pendant l'enquête publique.

II.- Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique. Il examine les observations et les propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête publique, les observations éventuelles du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et aux périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, sur la commune de Méounes-lès-Montrieux ; sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection et sur la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique, situés sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ; sur l'autorisation de prélèvement de l'eau au titre de la Loi sur l'eau et sur l'autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Il précise si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

III.- Transmission

Dans le délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier d'enquête et du registre de l'enquête publique, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Simultanément, il adresse une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Toulon.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions motivées de l'enquête

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire et au directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Ces documents sont tenus à la disposition du public, sans délai, pendant un an à partir de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Méounes-lès-Montrieux ;
- à l'hôtel communautaire de la CAPV ;
- au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var ;
- sur le site Internet des services de l'État dans le Var :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en s'adressant au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var, dans les conditions prévues au chapitre 1^{er} du titre I du Livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires

et de la mer, le président de la communauté d'agglomération de Provence Verte, le maire de la commune de Méounes-lès-Montrieux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à la présidente du tribunal administratif de Toulon ;
- au sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- au délégué départemental de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le

- 7 JUIN 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Marc SOREL

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable
Affaire suivie par : Milena CHAREYRE
Tél : 04 94 18 84 33
milena.chareyre@var.gouv.fr

Toulon, le 10 juin 2024

Monsieur,

Le 30 mai 2024, la présidente du tribunal administratif de Toulon vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour de la source de Font Pétugue, ainsi que sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation de l'eau prélevée, au bénéfice de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

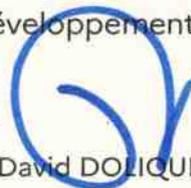
Comme convenu lors de notre entretien du 6 juin 2024, je vous transmets, pour attribution, une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, du 9 au 25 juillet 2024.

Le dossier complet (version papier et numérique) du projet vous a été remis, en préfecture, le 6 juin 2024.

Je précise que l'avis destiné au public paraîtra dans les journaux Var-matin et La Marseillaise, au plus tard le 21 juin 2024, et pour rappel le 9 juillet 2024.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet,
Le chef de bureau de l'environnement
et du développement durable



David DOLIQUE

Monsieur Marc SOREL
Résidence Saint Luc -villa 7
125 allée des Pins
83160 LA VALETTE DU VAR

Marc SEREL

Service émetteur : DD83 / Santé-Environnement
Affaire suivie par : Manon LABEAU / Chloé BELLANTE

Toulon, 09 avril 2024

**Protection et autorisation d'utilisation de captage d'eau afin
de produire de l'eau destinée à la consommation humaine**

NOTICE EXPLICATIVE
(Rapport du service instructeur)

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV)

Source de Font Pétugue

Située sur le territoire de la Commune de Méounes-lès-Montrieux

1 - CONTEXTE

Jusqu'en 2022, la commune de Méounes-lès-Montrieux était alimentée en eau potable par :

- les forages de Vigne Groussière ;
- des achats d'eau en provenance de la commune voisine de Néoules.

La commune dispose également de la source de Font Pétugue qui n'est pas utilisée car elle ne bénéficie d'aucune protection et d'autorisation de prélèvement et d'encadrement des conditions de production d'eau destinée à la consommation humaine. Elle avait néanmoins été utilisée entre 2005 et 2010 sans que les démarches nécessaires à la sécurisation de cette ressource lancées en 2007 ne soient menées à leurs terme.

L'eau des forages de Vigne Groussière connaît fréquemment des pics de turbidité élevée (> 2 NFU) associés soit à des épisodes de sécheresse, soit à des évènements pluviométriques de forte intensité, soit à des hausses brutales de débit des forages.

Afin de pallier à ces problèmes récurrents de dépassements de la limite de qualité de la turbidité (> 2 NFU) au niveau des forages de Vigne Groussière, des travaux d'interconnexion avec le réseau d'eau potable de Néoules ont été réalisés et ont abouti à la signature d'une convention d'achat d'eau en 2015.

Cependant, depuis 2023, Néoules ne s'engage plus dans la garantie de ces achats d'eau devant le niveau de la nappe de son forage des Clos déjà très bas dans le contexte actuel de sécheresse.

Deux autorisations temporaires d'utilisation d'eau prélevée à la source Font Pétugue en vue de la consommation humaine ont été accordées en 2022 et 2023 respectivement pour une durée de 4 mois et 6 mois. Pour mémoire, une autorisation temporaire ne peut pas excéder six mois et est renouvelable une fois conformément à l'article R1321-9 du Code de la Santé Publique.

Compte tenu des difficultés qualitatives et quantitatives dans l'organisation actuelle de la production d'eau destinée à la consommation humaine pour la commune de Méounes, , la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte souhaite dans un souci de sécurisation du service public d'eau potable, obtenir les autorisations et la protection nécessaires pour l'utilisation de de la source de Font Pétugue.

Les débits et volume sollicités pour cette ressource par la collectivité sont :

- Débit d'exploitation : 35 m³/h ;
- Volume journalier (pointe) : 840 m³/jour ;
- Volume annuel maximum : 190 000 m³/an.

2 - ASPECTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES ET OBJET DE LA DEMANDE

La source de Font Pétugue est située dans la zone de répartition des eaux (ZRE) du bassin versant du Gapeau définie par arrêté préfectoral du 31 mai 2010. Pour rappel, une ZRE est caractérisée par une insuffisance quantitative des ressources en eau.

Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m³/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

Ainsi, afin d'être conforme à la législation et à la réglementation, la source de Font Pétugue doit obtenir les actes suivants :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant :
 - les périmètres de protection et leurs instaurations (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, CSP) ;
 - les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement, CE).
- Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine (article L.1321-7 du CSP) ;
- Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement (art. L.214-1 à 6 du CE).

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de l'autorisation environnementale au 1er mars 2017, les dossiers soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique sont instruits par deux procédures distinctes conduites respectivement par la DDTM et par l'ARS.

Par délibération du 15 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a demandé l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative à l'instauration des périmètres de protection de la source de Font Pétugue située sur la commune de Méounes-les-Montrieux.

La procédure engagée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'objet de cette notice portent sur **l'autorisation d'utilisation d'eau pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine et la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection** de la source de Font Pétugue vis-à-vis des volets « Code de la Santé Publique » et « Code de l'Expropriation ».

3 - JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE

Comme explicité ci-dessus, les conditions actuelles de production et distribution d'eau potable ne sont pas satisfaisantes sur le plan qualitatif et quantitatif. L'exploitation de la source de Font Pétugue, propre à Méounes, permettra de sécuriser l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Méounes.

Il est donc d'utilité publique de sécuriser le captage en eau destinée à produire de l'eau pour la consommation humaine de la commune de Méounes.

4 - PRESENTATION GENERALE

4 – 1 - Bénéficiaire des autorisations et DUP

L'autorisation d'exploitation et la mise en œuvre des périmètres de protection du forage de Font Pétugue et les installations dédiées à la production et la distribution de l'eau seront au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

La gestion de l'eau sur la commune est assurée par affermage par la société la SAUR (exploitant).

4 – 2 - Population desservie

La commune de Méounes-lès-Montrieux comporte environ **2165 habitants en période creuse (968 abonnés)**, avec une population pouvant varier jusqu'à **3036 habitants lors de la période estivale**.

5 - CARACTERISTIQUES DE LA RESSOURCE, DES RESEAUX ET TRAITEMENT

5 – 1 – Situation géographique (annexe 1)

Le forage de Font Pétugue se situe au Nord de la commune de Méounes dans un secteur de boisements et de broussailles.

L'accès s'effectue par une route départementale (RD554) située à proximité de la source.

Le captage est localisé sur une parcelle cadastrée et délimitée comme faisant partie de la route départementale RD 554 et propriété du domaine public.

Coordonnées en Lambert 93 : X : 941 526 - Y : 6 247 544 - Z= 283 m.

Code national de la Banque du Sous-Sol (BSS) : 10457X0099

5 – 2 - Caractéristiques techniques du captage (annexe 2)

L'ouvrage actuel a été réalisé en 2008 sur le site d'un ancien captage de forme circulaire.

L'anneau du captage est en béton, la cuve en résine et le tampon de fermeture en fonte. Le forage comporte une pompe intégrée de 35m³/h et une colonne d'exhaure.

5 – 3 - Bilan de la qualité de l'eau

Plusieurs résultats d'analyses sont disponibles pour la source de Font Pétugue. Les analyses du 26/08/2021, 13/06/2023 et du 11/07/2023 comprennent tous les paramètres à rechercher dans une analyse de type CESO suite à la publication l'arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique.

Les résultats révèlent que la qualité physico chimique de l'eau de la source de Font Pétugue est conforme aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux distribuées définies par la réglementation en vigueur.

La qualité bactériologique des eaux brutes est satisfaisante (quelques coliformes décelés) et conforme aux limites et référence de qualité pour les eaux brutes; un traitement de désinfection sera nécessaire afin de garantir la distribution d'une eau de bonne qualité bactériologique.

A noter : cette source réagit modérément aux épisodes météorologiques.

Quelques-uns des paramètres relevés pour la ressource : (analyses du 13/06/2023)

<u>Paramètres relevés</u> <u>analyse d'eau</u> (en moyenne)	<u>Source de FONT PETUGUE</u>
pH	7.2
Conductivité	25°C : 834 µS/cm
Titre hydrométrique	44.18°f
Turbidité	0.17 NFU
Calcium dissous	134.6 mg/l
Chlorures	9.7 mg/l
Sulfates	160 mg/l
Magnésium dissous	25.6 mg/l

5 – 4 - Traitement de l'eau

5 – 4 – 1 - Désinfection de l'eau

Le traitement de l'eau s'effectue avec du chlore gazeux après les pompes de refoulement en sortie de la bache de 4 m³. Un analyseur permet le dosage du chlore en continu.

Deux bouteilles de chlore se trouvent sur le site. Le changement des bouteilles se fait automatiquement par un inverseur lorsqu'une bouteille est vide pour basculer sur la bouteille pleine. L'exploitant procède ensuite au remplacement manuel de la bouteille vide.

Dans le cadre d'une désinfection de l'eau distribuée par chloration, l'exploitant doit s'assurer de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il doit disposer de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore.

Afin d'assurer l'efficacité de la désinfection, la valeur du produit « temps de contact (en minutes) » par « concentration en chlore (en mg/L) » doit être au moins égale à 15 (recommandation Organisation Mondiale de la Santé).

5 – 4 – 2 - Turbidité de l'eau

D'après l'avis hydrogéologique, les eaux prélevées proviennent d'un réservoir karstique et sont donc susceptibles de devenir turbides notamment en cas d'épisodes pluvieux.

Actuellement, un turbidimètre enregistreur est installé afin de contrôler la turbidité en sortie de bache sur l'eau traitée. Lorsque la turbidité dépasse le seuil de 1 NFU, l'exploitant reçoit une alarme. Dès lors, un agent ou l'astreinte de l'exploitant intervient sur site pour faire un diagnostic et si besoin arrêter les pompes et/ou faire une purge manuelle.

Or la chloration d'une eau turbide au-delà de 0,5 NTU n'est pas une bonne mesure de gestion du risque microbiologique associé à des eaux brutes d'origine karstique (guide d'exploitation des unités de production et de distribution d'eau de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Aussi, le turbidimètre enregistreur en continu doit être déplacé afin d'être installé sur l'eau brute du captage. Ceci permettra d'éviter la chloration d'une eau turbide et ainsi de limiter la formation de sous-produits.

Ce turbidimètre enregistrement doit être associé à :

- un système de coupure automatique de tout prélèvement en cas de turbidité supérieure à 1 NTU au maximum ;
- un système d'alerte fonctionnant dès 0.5 NTU (= référence de qualité actuelle) destiné à informer en temps réel le gestionnaire des ouvrages.

Ce turbidimètre enregistreur en continu doit permettre un suivi analytique, à un pas de temps de 6 heures minimum. Les valeurs mesurées sont à conserver au moins 3 ans par le bénéficiaire de l'autorisation.

5 – 5 - Auto surveillance mise en place

L'auto surveillance mise en place comprend :

- Mesure en continu de la turbidité, du pH et de la température ;
- Mesure et analyse du chlore à la station de traitement ;
- Mesure en continu du niveau d'eau dans le captage ;
- Mesure des débits prélevés en continu par débitmètre électronique ;
- Prélèvements mensuels pour des analyses d'autocontrôle IDEXX (E.coli et entérocoques) sur 5 points du réseau de distribution.

6 – PERIMETRES DE PROTECTION

Dans le cadre de la procédure de protection réglementaire du forage de Font Pétugue, M. Tapoul, hydrogéologue agréé, a émis en août 2023 un avis sur la délimitation des périmètres de protection et les prescriptions afférentes.

Le captage a déjà bénéficié de travaux pour pouvoir être exploité provisoirement en secours des forages de Vigne Groussière. Une partie des travaux a été décalée dans l'attente d'une autorisation permanente d'exploiter la ressource.

Les aménagements complémentaires suivants doivent être réalisés avant l'exploitation définitive du point d'eau :

- Les racines présentes dans le puits de captage sont à évacuer ;
- La vasque périphérique doit être nettoyée, les feuilles et autres végétaux situés en fond de vasque doivent être ramassés et évacués ;

- Le mur périphérique de la vasque est à reprendre dans sa maçonnerie et étanché sur la partie aval, la vidange actuelle (martelière) doit être condamnée pour permettre la remontée du niveau d'eau dans la vasque et le puits ;
- Une canalisation de trop plein doit remplacer le trou de vidange ; elle doit être située 0.20 m au-dessus du fil d'eau actuel. Elle doit être ajustée et rehaussée si nécessaire par l'ajout d'un coude avec un embout vertical. La canalisation est à équiper d'un clapet anti-retour ;
- La vasque doit être intégralement remplie de gros graviers siliceux pour faciliter les nettoyages et empêcher l'accumulation et la dégradation des végétaux au niveau de la vasque ; en complément, la mise en place au-dessus de la vasque d'un filet de protection le plus léger possible pourrait permettre de s'affranchir des feuilles et faciliter les nettoyages ;
- La conduite de refoulement posée sur le muret est à enterrer ;
- L'emplacement de la clôture prévue initialement sur le mur périphérique de la vasque doivent être en partie modifié pour pouvoir se raccorder à la clôture du périmètre de protection immédiate et intégrer le canal de surverse ;
- L'emplacement du canal venturi servant à mesurer précisément les débits de surverse est à modifier afin de se retrouver dans l'enceinte clôturée ;
- Les mesures doivent être reportées automatiquement à la station de pompage de La Servie ;
- Le système d'alerte et de coupure du pompage en cas de submersion de la vasque au moment des crues et de l'intrusion d'eaux parasites doivent être lui aussi directement reporté automatiquement à la station de pompage de La Servie ;
- Le suivi en continu de la production, des volumes prélevés, du niveau d'eau dans le captage, doit être l'objet d'une acquisition automatique des données et d'un télé report à la station de La Servie.

6 - 1 - Périmètre de protection immédiate

Son but est d'éviter toute introduction directe de substances indésirables dans les ouvrages de captage et d'en prévenir toute dégradation. Ce périmètre doit être entièrement clôturé et fermé à clé.

6 - 1- 1 -Secteur concerné

Le captage se situe sur une parcelle appartenant au **domaine public**. La zone concernée comprend le pont d'accès au captage, le chemin conduisant à la ruine, le canal d'évacuation de la surverse du captage et une partie de la berge en rive droite du ruisseau.

La **parcelle privée n°65**, située en limite du captage avec la ruine est, elle aussi, intégrée dans sa totalité dans le périmètre immédiat et doit être acquise par le pétitionnaire.

6 - 1- 2 - Aménagements et travaux à réaliser dans le PPI (annexe 3)

Le périmètre clôturé doit faire l'objet des aménagements suivants :

- le portail d'accès au captage doit être placé au niveau du pont, côté nord sur l'emplacement de l'ancien portail ;
- la clôture qui ne doit reprendre qu'une partie du périmètre immédiat est à planter sur la rive droite du ruisseau, suffisamment haut pour ne pas gêner l'écoulement des eaux du vallon, coté Est en limite de parcelle jusqu'à hauteur de la berge à l'endroit où se trouvent les platanes, coté ouest en limite de la parcelle le long du chemin pour rejoindre le portail ;
- le long de la clôture, côté amont est à réaliser une cunette ou un bourrelet de terre pour dévier vers l'aval les eaux de ruissellement en provenance du versant au moment des précipitations et les empêcher de pénétrer dans l'enceinte clôturée de la source ;
- la clôture doit être de type semi rigide d'une hauteur de 2 m, renforcée en partie basse et ensouillée ;
- au niveau du canal d'évacuation, une grille doit bloquer le passage des animaux ;
- le canal venturi servant à mesurer les débits est à placer dans l'enceinte clôturée ;
- l'aire clôturée doit être débroussaillée au moins 2 fois par an. Les lierres, ronces et autres végétaux présents sont à couper mécaniquement; les désherbants sont prohibés ;
- la zone extérieure à l'aire clôturée est à nettoyer et les platanes qui déstabilisent le mur de soutènement du captage côté nord et dont les racines pénètrent dans le captage sont à abattre et à déraciner. Les arbres mitoyens doivent être abattus, les arbres qui présentent du gîte ainsi que les branches en encorbellement au-dessus du grillage sont à couper.

6 - 1 - 3 - Prescriptions du périmètre de protection immédiate

Dans ce périmètre, toutes activités, toutes installations et tous dépôts, de quelque nature que ce soit, exceptées les activités autorisées concernant l'exploitation, le service et l'entretien des ouvrages et du périmètre lui-même, sont interdits. L'enceinte grillagée d'une hauteur de 2.00 m doit être maintenue en bon état et équipée d'un portail fermant à clé.

L'emprise du PPI doit être entretenue manuellement et les débris végétaux sont à évacuer hors du PPI, et en aucun cas avec des produits phytosanitaires.

Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

En cas de travaux nécessaire pour le captage, toutes les précautions nécessaires pour ne pas engendrer de pollution dans le périmètre doivent être prises notamment par les entreprises de travaux. Au minimum, les règles suivantes sont à respecter :

- Vérification préalable des matériels (véhicules, flexibles, joints, systèmes de rétention...);
- Accès au chantier aux seuls personnels ayant reçu une formation dédiée ;
- Présence d'un kit anti-pollution dans chaque engin ;
- Pose de surfaces étanches temporaires sous les engins en position stationnaire.

Des précautions spécifiques sont à prendre pour limiter le risque d'épandage de substances polluantes au sol (huiles et carburants) : stockage et manipulation des produits sur des surfaces étanches temporaires et si possible en dehors du PPI.

6 – 2 - Périmètre de protection rapprochée

La mise en place d'un périmètre de protection rapprochée a pour but de maintenir la qualité chimique et microbiologique de l'eau prélevée. Son rôle est de protéger efficacement le captage de la migration des substances polluantes d'origine superficielle dans la nappe karstique.

6 – 2 - 1 - Secteur concerné (annexe 4)

Sur la commune de Méounes : 25 parcelles

Section OE parcelles n° 55, 56, 57, 58, 59, 60, 64 (pp), 66, 67, 68, 535, 670, 671 ;

Section OE parcelles n° 366, 367, 368, 369, 370, 372, 373 (pp), 374 (pp), 375 ;

Section OA parcelles 505, 506, 507.

6 – 2 – 2 - Aménagements et travaux à réaliser dans le PPR

La route départementale RD554 est un axe routier important qui longe le périmètre rapproché en partie sud et le traverse dans la partie sud-est. Les véhicules qui y circulent peuvent constituer une source de pollution potentielle accidentelle.

Cette route fait déjà l'objet d'une restriction de tonnage pour les poids lourds (13 tonnes) dans la traversée de Méounes et d'une régulation à certaines heures de la journée par rapport aux horaires des écoles.

Afin de protéger la ressource, les recommandations suivantes proposées par l'hydrogéologue sont à reprendre :

- La mise en place d'un **panneautage** dédié réglementant le transport de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Des **glissières de sécurité** doivent être posées dans les endroits à risques où le ruisseau et la route se côtoient ;
- Le caniveau de collecte des eaux pluviales existant (côté sud de la chaussée) doit être prolongé en face du parking du restaurant « La Source », depuis le croisement avec la Grande Rue (la Croix de la Servie) sur environ 30 m en aval avant de rejeter les eaux au ruisseau ;
- L'**assainissement des habitations pavillonnaires** non raccordées à l'assainissement collectif doivent faire l'objet d'un contrôle par le SPANC et d'une mise en conformité si nécessaire ;
- Le **point de collecte des déchets ménagers et le dépôt sauvage** situé au croisement de la RD554 et du Chemin de Vigne Groussière doivent être supprimés.

6 – 2 – 3 - Prescriptions du périmètre de protection rapprochée

Des interdictions et des servitudes sont instituées sur les terrains du périmètre de protection rapprochée.

Ces prescriptions ont été rédigées à partir des propositions de l'hydrogéologue agréé, Monsieur Tapoul puis complétées par le service instructeur, l'Agence Régionale de Santé PACA, Délégation Départementale de Var – Service Santé – Environnement.

Ces propositions de prescriptions sont traduites dans le tableau en annexe 5.

6 – 3 - Périmètre de protection éloignée

L'hydrogéologue agréé n'a établi aucun périmètre de protection éloignée selon dans la mesure où le périmètre de protection éloignée des forages de Vigne Groussière inclut la majeure partie de l'aire d'alimentation de la source de Font Pétugue.

7 - AVIS DES SERVICES - ENQUETE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de l'enquête administrative avant enquête publique, les services suivants ont été consultés le 17 Janvier 2024 : DDTM, DREAL, ONF, CD83, CA83, DDSIS 83, DRAAF, OFB.

7 - 1 –Avis de la Chambre d'Agriculture du Var (annexe 6)

Dans leur réponse en date du 15 février 2024, la CA83 a demandé à revenir sur les prescriptions de l'hydrogéologue concernant le périmètre de protection rapprochée.

Des modifications ont été demandées :

- Ajouter la phrase suivante : « Autorisation d'épandage en agriculture (effluents, ...) sous réserve de la réalisation d'un plan d'épandage (preuves de l'adéquation entre les besoins de la culture et les doses épandues). » ;
- La correction de la prescription liée aux produits de synthèse faisant référence au Guide des bonnes pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captage d'eau ;
- Ajouter également la phrase suivante : « Les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les produits à faible risque définis dans l'article 47 du règlement de la Communauté Européenne n°1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques sont autorisés ».

Réponse de l'ARS

La demande relative l'autorisation d'épandage en agriculture ne peut pas être acceptée par analogie avec l'arrêté du 18 décembre 2023 relatif aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures. Ce texte interdit l'irrigation de culture à partir d'eaux usées traitées à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau.

7 – 2 - Avis de l'Office National des Forêts (ONF) (annexe 7)

Dans leur réponse du 5 mars 2024, l'ONF n'émet pas d'observations particulières étant donné que les terrains d'emprise des périmètres de protection du captage ne relèvent pas du régime forestier.

7– 3 – Avis de l'Office Français de la biodiversité (OFB) (annexe 8)

Dans leur réponse datant du 15 février 2024, l'OFB émet une remarque sur l'attention particulière qui doit être donnée aux impacts des prélèvements sur la biodiversité.

7 – 4 – Avis des services routiers du Conseil Départemental (CD83) (annexe 9)

Une partie de la route départementale RD554 étant concernée par les périmètres de protection rapprochée de la source de Font Pétugue, le CD83 déclare que plusieurs aménagements et travaux sont prévus au niveau de cette portion de route.

Leur réponse du 9 février 2024 précise que :

- Un aménagement sur cette portion de route est en cours d'étude pour installer le dispositif de retenue (glissières) souhaité par l'hydrogéologue ;
- Le caniveau de collecte des eaux pluviales existant est difficilement repérable, ce qui nécessite une demande d'éléments complémentaires ;
- En agglomération, la compétence relative à la circulation et aux panneaux de signalisation est attribuée au maire.

7 – 5 – Avis du service départemental d'incendie et secours du Var (annexe 10)

Dans leur réponse par courriel en date du 5 février 2024, le SDIS n'émet aucune remarque particulière ; aucun ouvrage DFCI n'est concerné.

7 – 6 – Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (annexe 11)

Par courriel du 12 mars 2024, le service « eau et biodiversité » de la DDTM du Var émet un avis favorable concernant la remise en exploitation de la "source de Font Pétugue" sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

Mesure et évaluation des volumes prélevés:

- Les captages doivent être équipés de compteurs volumétriques. Ces compteurs volumétriques sont choisis en tenant compte des qualités des eaux prélevées et des conditions d'exploitation des installations ou des ouvrages, notamment des débits moyens et maximums de prélèvement et la pression du réseau à l'aval des installations de pompage. Le choix et les conditions de montage des compteurs doivent permettre de garantir la précision des volumes mesurés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits ;
- Les moyens de mesure et d'évaluation des volumes prélevés doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable ;
- Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :
 - pour les prélèvements par pompage, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers ;
 - pour les autres types de prélèvements, les valeurs des volumes prélevés mensuellement et annuellement ou les estimations de ces volumes, les valeurs des grandeurs physiques correspondantes suivies et les périodes de fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage ;
 - les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ou le suivi des grandeurs caractéristiques ;
 - les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation ;

Le préfet peut, par arrêté, fixer des dates d'enregistrement particulières ou une augmentation de la fréquence d'enregistrement pendant les périodes sensibles pour l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ce cahier est tenu à la disposition des agents du contrôle ; les données qu'il contient doivent être conservées 3 ans par le déclarant.

Lutte contre le gaspillage:

Dans le cadre du changement climatique et afin d'anticiper les périodes de sécheresse dans le département du Var, il est indispensable de lutter contre le gaspillage d'eau afin de réduire les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel.

Notamment, les rendements du réseau de distribution doivent être améliorés afin d'atteindre les seuils définis par la réglementation en vigueur.

Ainsi, un plan d'actions visant à réduire les fuites (recherche et réparation) doit être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Dans ce cadre, la connaissance renforcée des réseaux d'eau potable doit permettre d'assurer une gestion adéquate des eaux destinées à la consommation humaine.

De plus, la source étant constitutive d'un cours d'eau, conformément à l'article L.214-18 du CE, un débit réservé doit être défini et délivré dans le cadre de cette autorisation.

Enfin, une clause de revoyure à 5 ans doit être intégrée dans le projet



Au regard des éléments précédemment rappelés, l'Agence Régionale de Santé PACA émet un **avis favorable** à la demande de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation de la source de Font Pétugue destinés à l'alimentation de la commune de Méounes par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Visa du Directeur Général de l'Agence

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé PACA
par délégation,


**L'Ingénieur du Génie
Sanitaire
C. DE DONATO**

Annexe 1 : Situation de la ressource en eau

Annexe 2 : Schéma du réseau d'eau

Annexe 3 : Plan et travaux à réaliser dans le périmètre de protection immédiate

Annexe 4 : Plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée (PPI et PPR)

Annexe 5 : Tableau de prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée du captage de Font Pétugue

Annexe 6 : Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Annexe 7 : Avis de l'Office National des Forêts (ONF)

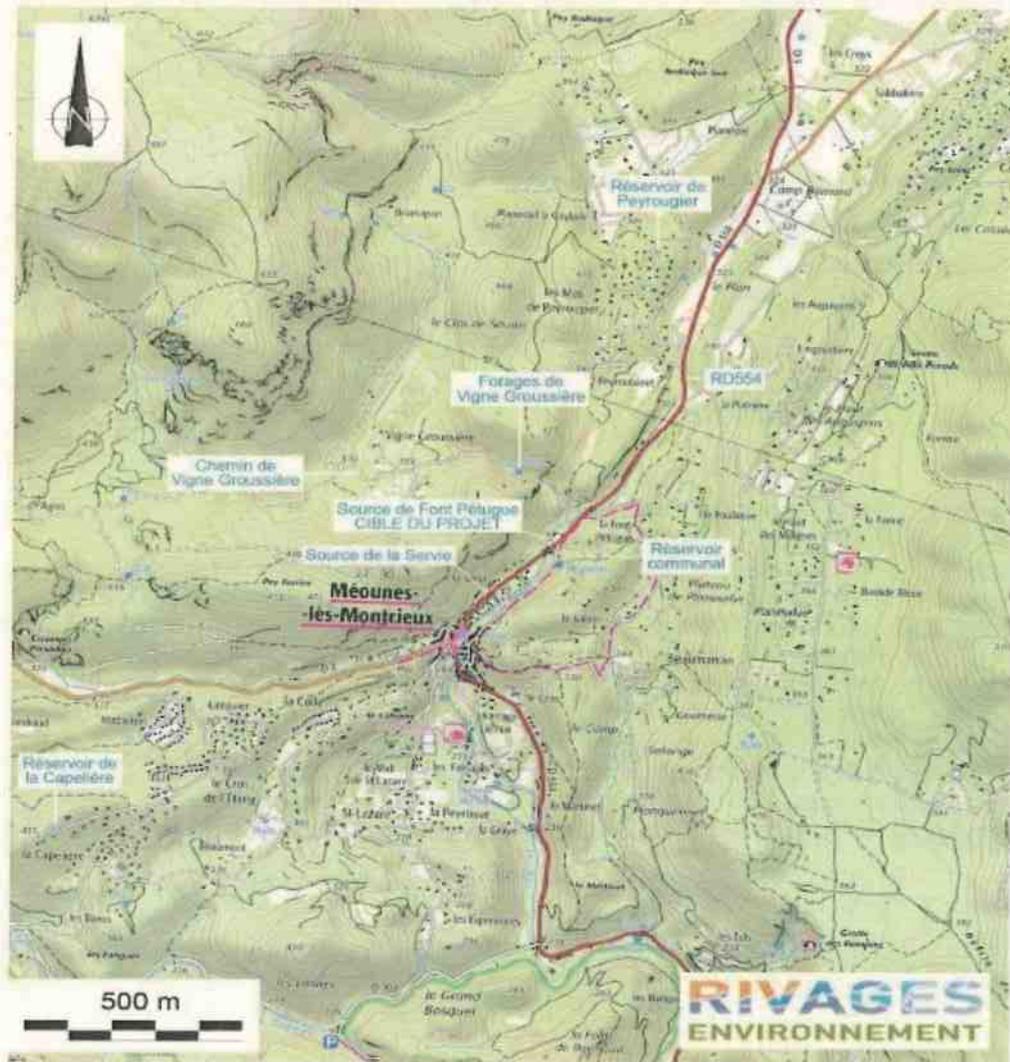
Annexe 8 : Avis de l'Office Français de la biodiversité (OFB)

Annexe 9 : Avis des services routiers du Conseil Départemental (CD83)

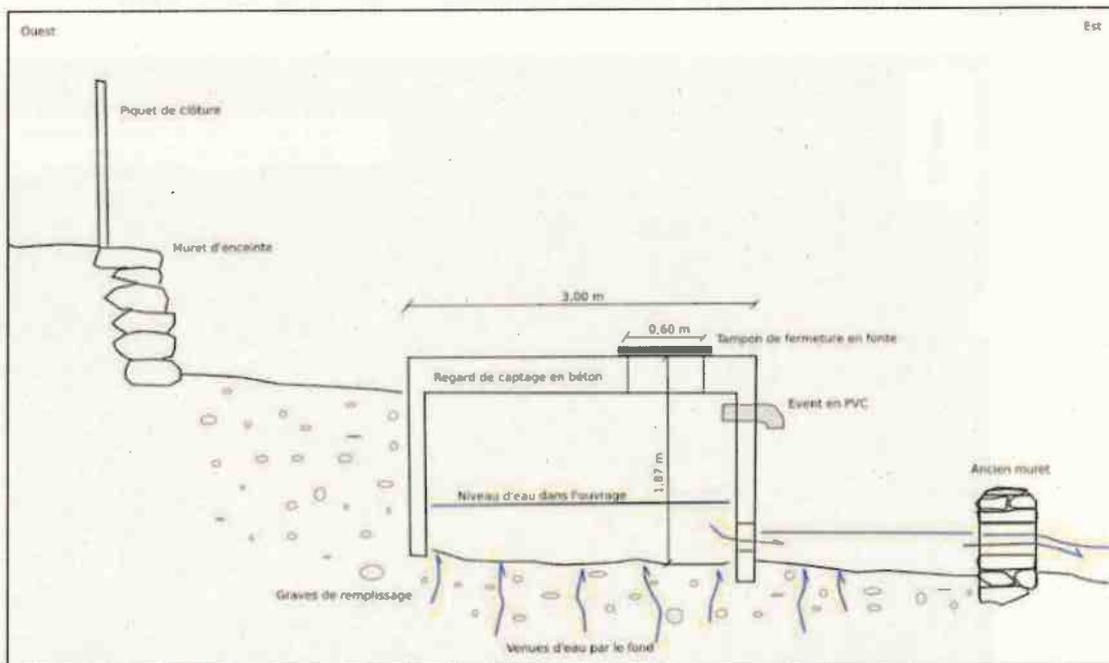
Annexe 10 : Avis du service départemental d'incendie et secours du Var

Annexe 11 : Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM83)

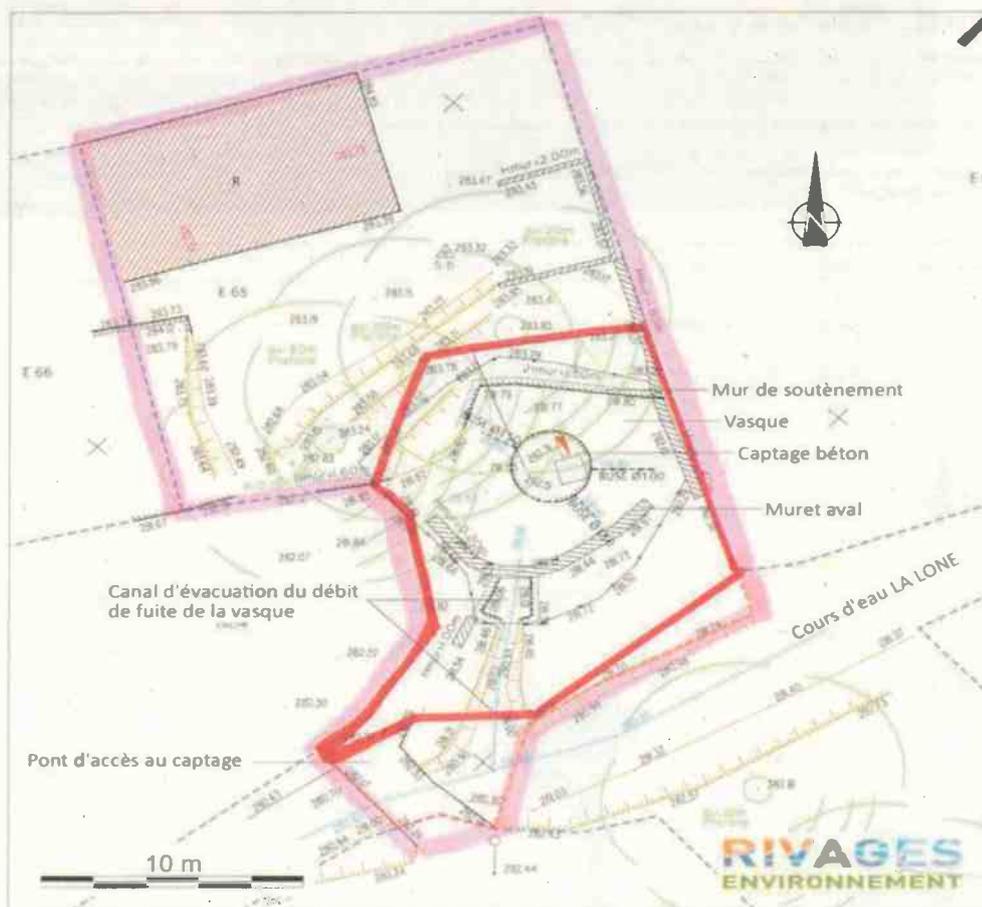
Annexe 1 : Situation de la ressource en eau



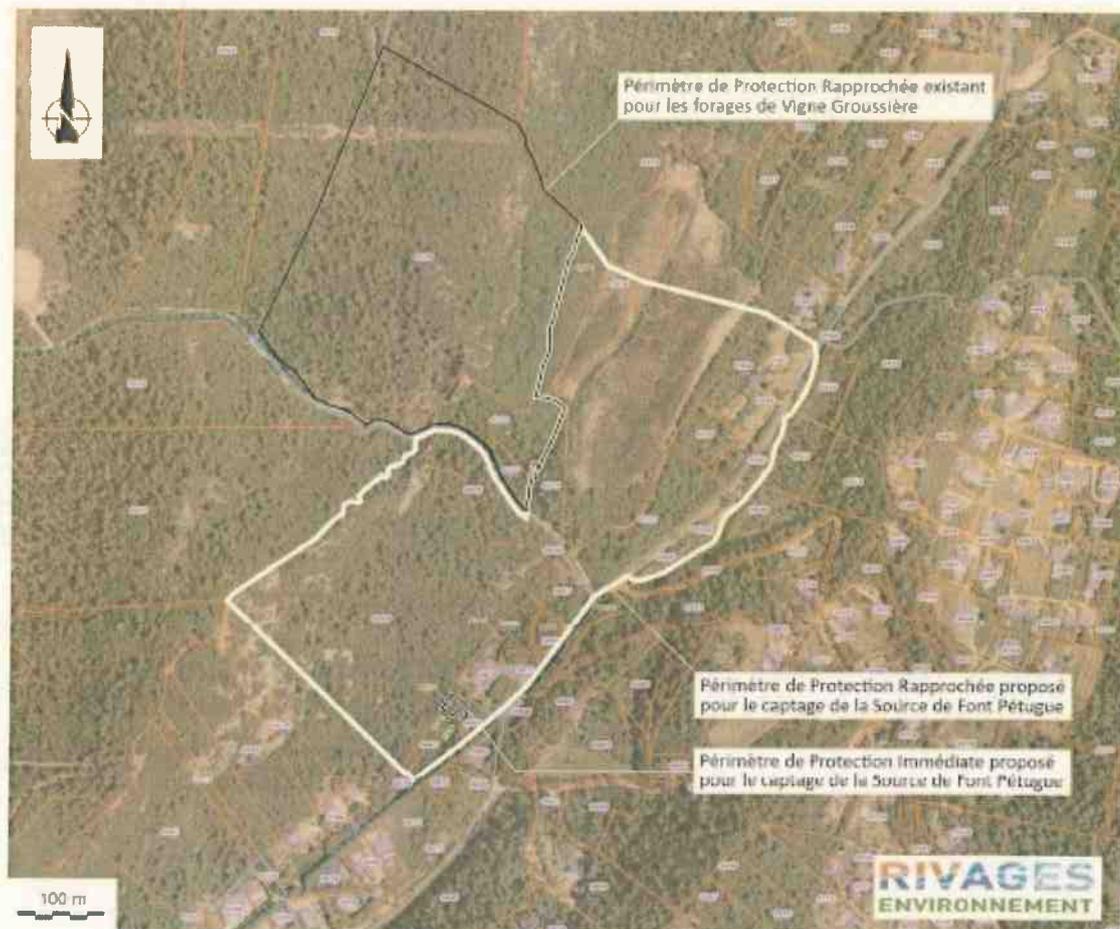
Annexe 2 : Schéma du réseau d'eau



Annexe 3 : Plan et travaux à réaliser dans le périmètre de protection immédiate



Annexe 4 : Plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée (PPI et PPR)



Annexe 5 : Tableau de prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée de la source de Font Pétugue

		Propositions ARS
		Points d'eau
1	Points de prélèvement d'eau	<p>La réalisation de nouveaux points de prélèvement d'eau d'origine superficielle ou souterraine (puits, forages, captages de sources...) est interdite à l'exception de ceux qui seraient reconnus d'utilité publique et après autorisation préfectorale et sous réserve de vérification de la disponibilité de la ressource.</p> <p>Cette interdiction couvre également les nouveaux forages privés à usages domestiques y compris pour la géothermie.</p> <p>Les forages privés existants seront conservés sous réserve de remplir les conditions suivantes :</p> <p>-1- pour les forages à usages domestiques relevant des dispositions du code général des collectivités territoriales (notamment article L 2224-9), à condition,</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient déclarés en mairie à la date de la signature du présent arrêté ; - qu'ils respectent strictement la réglementation générale en vigueur. Ils doivent notamment être équipés d'une margelle, une tête de forage fermée et étanche, hors d'atteinte des eaux de ruissellement. <p>-2- pour les autres forages relevant des dispositions du code de l'environnement (notamment article R214-1 du code de l'environnement - rubrique 1.1.1.0), à condition qu'ils soient en situation régulière (déclaré ou autorisé) vis-à-vis de cette police administrative à la date de la signature du présent arrêté et qu'ils respectent les prescriptions générales fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996.</p> <p>Une campagne d'information devra être faite à tous les propriétaires du futur périmètre de protection rapprochée</p>
2	Abandon d'ouvrage	<p>Les puits et forages qui sont abandonnés ou détériorés devront être rebouchés dans les règles de l'art : têtes de forages arasées et obstruction avec des matériaux inertes des zones aquifères surmontés d'un bouchon imperméable et d'une cimentation de tête, conformément à la NORME NFX 10-999.</p>
3	Plans d'eau	<p>La création de nouveaux plans d'eau, de mares ou d'étangs est réglementée notamment et doit respecter la prescription n°4 (1).</p>
		Environnement général
4	Modification des terrains : excavations, carrières, gravières	<p>La réalisation de galeries, l'ouverture et l'exploitation de carrières ou gravières sont interdites.</p> <p>L'ouverture d'excavations autres que carrières ou gravières est interdite au-delà de 2 m de profondeur (y compris pour la réalisation de travaux temporaires).</p> <p>Le remblaiement ou comblement d'excavations (même naturelles), ou de carrières, ou de vallons est interdit.</p>
5	Exploitation du bois	<p>L'exploitation forestière est réglementée et doit être conforme aux dispositions de l'aménagement forestier en vigueur (1).</p>
		Matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux
6	Dépôts Stockages	<p>Sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépôts, les stockages de déchets de toute nature (ordures ménagères, immondices, détritiques, produits radioactifs, matériaux inertes, déchets verts...), produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement ; - Les nouveaux dépôts, stockages de produits chimiques polluants ou d'hydrocarbures liquides ou gazeux sauf pour les usages domestiques (construction individuelles) et sous réserve de mise en œuvre de dispositifs de sécurité tels que bacs de rétention étanches et incombustibles dont la capacité est au moins égale au volume stocké ou doubles enveloppes ;

		Propositions ARS
	<p>Epandages et rejets</p> <p>Canalisations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les <u>rejets ou l'épandage</u> de quelque nature que ce soit : <u>eaux usées (brutes ou traitées), des effluents, de lisiers, de fumier, de compost ou de boues</u> issues des activités <u>industrielles, domestiques, agricoles, artisanales ou commerciales</u> ; - L'implantation <u>d'ouvrages de transport ou de stockage souterrains</u> de tout autre produit susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux (produits chimiques polluants, hydrocarbures liquides ou gazeux....) <p>Les installations existantes qui ne peuvent pas être supprimées doivent être mises en conformité afin de ne pas risquer de polluer les eaux souterraines : installation de cuvettes de rétention étanches et incombustibles dont la capacité sera au moins égale au volume stocké par exemple.</p> <p>Tout doit être mis en place afin d'éviter les dépôts sauvages dans le périmètre de protection rapprochée.</p>
7	<p>Eaux usées et pluviales</p> <p>Puits filtrants</p>	<p>Les nouveaux dispositifs d'<u>assainissement non collectif sont interdits</u>. Les assainissements non collectif existant doivent être contrôlés et mis en conformité si nécessaire.</p> <p>La <u>création de puits filtrants</u> pour l'évacuation d'eaux usées, pluviales, de piscines est <u>interdite</u>.</p>
		Pesticides - Activités agricoles
8	<p>Produits fertilisants</p> <p>Phytopharmaceutiques</p> <p>Biocides</p>	<p>Pour tout usage, tous les produits de synthèse (phytopharmaceutiques, fertilisants et biocides) sont <u>interdits à l'exception</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des produits de biocontrôle ; - des produits utilisables en Agriculture Biologique (UAB) ; - des produits à faible risque définie dans l'article 47 du règlement de la Communauté Européenne N°1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.
9	Stockage agricole	<p>Le <u>stockage des amendements organiques au champ</u> (matières fermentescibles, fumiers et composts) doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (prescriptions du RSD, des ICPE, de la « Directives Nitrates » pour les parcelles concernées..).</p>
10	Élevage d'animaux	<p>La <u>stabulation d'animaux</u> domestiques, les <u>enclos permanents</u> et le <u>pacage prolongé</u> (plus d'un mois) sont <u>interdits</u>.</p>
		Urbanisme et habitat
11	Voies et stationnements	<p>Les <u>eaux de ruissellements</u> issues de voies de circulation et du stationnement de véhicules doivent faire l'objet de mesures appropriées afin de prévenir la contamination de la nappe souterraine : collecte avec rejet en dehors du PPR si possible, traitement....</p> <p><u>Les modifications des voies de communication</u> (routes, voies ferrées...), <u>parkings, aires bétonnées</u> sont réglementées (1).</p> <p>Dans le cadre de travaux ou d'entretiens, toutes les précautions nécessaires pour ne pas engendrer de pollution au sol (huiles, carburants...) doivent être prises.</p> <p>Notamment, les règles suivantes sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification préalable des matériels (véhicules, flexibles, joints, systèmes de rétention...). - Accès au chantier aux seuls personnels ayant reçu une formation dédiée. - Présence d'un kit anti-pollution dans chaque engin ; - Pose de surfaces étanches temporaires sous les engins en position stationnaire ; - Stockage et manipulation des produits sur des surfaces étanches temporaires.

		Propositions ARS
12	ICPE	La création ou extension d' <u>installations classées pour la protection de l'environnement</u> au titre de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 est <u>interdite à l'exception</u> des installations nécessaires au service public chargé de missions d'intérêt général dont la conception et l'exploitation ne présentent pas de risques de pollution des eaux superficielles et souterraines et sous réserve d'aménagements spécifiques appropriés. (1) Les <u>installations classées pour la protection de l'environnement existantes à la date du présent arrêté</u> doivent être contrôlées et mises en sécurité si nécessaire.
13	Constructions	<u>Les nouvelles constructions sont réglementées (1)</u> et doivent être compatibles avec la prescription n°4.
14	Habitat non permanent	<u>La création de camping, de caravaning, de zone de stationnement de camping-cars</u> ou caravanes ou d'aires pour les <u>gens du voyage</u> est interdite.
15	Cimetières Inhumation	La création et l'agrandissement de <u>cimetière sont interdits</u> . <u>L'inhumation</u> en terrain privé est <u>réglementée (1)</u> .
16	Rassemblement public.	La tenue de <u>rassemblements publics, d'événements sportifs</u> ou de quelque nature que ce soit, susceptible de conduire à rassembler et à faire stationner un nombre important de personnes (>20) est <u>interdite</u> , sauf autorisation de la Préfecture ou de la Mairie.
		Activité susceptible d'altérer la qualité de l'eau
17	Altération possible de l'eau	<u>Toute activité</u> non explicitement citée ci-dessus mais <u>susceptible d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques ou la quantité d'eau disponible</u> est interdite.

(1) : sous réserve :

- du respect de la rubrique 4 ci-dessus ;
- du respect des procédures spécifiques en vigueur ;
- de l'accord des administrations concernées dans le cadre de l'application de la réglementation ;
- d'étude évaluation des risques démontrant l'absence de risque de dégradation de la ressource en eau ;
- éventuellement soumis à l'avis d'un hydrogéologue agréé.

Annexe 6 : Avis de la Chambre d'Agriculture du Var



Agence Régionale de Santé
Service Santé Environnement
Délégation du Var
A l'attention de Madame BOYE
177, Boulevard Docteur Charles Bernier
83 000 TOULON

Services Fonctionnel Aménagement Territoriaux
Dossier suivi par l'Thérèse VEZILLE
Nos Réf : SA/PA/TV/NA
Vos Directeurs

Draguignan, le 15 février 2024

Objet : DUP des périmètres de protection et prescriptions afférentes du captage de Font Pétugue-la-Source - Commune de MEUNES LES MONTRIEUX - Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Madame,

En date du 17 janvier 2024, la Chambre d'Agriculture du Var a été rendue destinataire d'un courriel afin de recueillir l'avis de notre compagnie consultaire sur les prescriptions qui devront être appliquées dans les périmètres de protection du captage de Font Pétugue-la-Source sur la commune de Méounes-lès-Montrieux.

Concernant les servitudes et prescriptions générales associées au périmètre de protection rapprochée et s'appliquant sur l'ensemble du périmètre, nous souhaiterions voir apparaître les modifications suivantes dans le paragraphe 65 « Périmètre de protection rapprochée » de l'avis de l'hydrogéologue agréé :

D'une part, il est demandé d'ajouter la phrase suivante :
« Autorisation d'épandage en agriculture (effluents, ...) sous réserve de la réalisation d'un plan d'épandage (preuves de l'adéquation entre les besoins de la culture et les doses épandues). »
Un plan d'épandage est déjà obligatoire pour les caves qui produisent plus de 500 hl/an et les moulins dont la capacité de production est supérieure à

200 kg d'huile par jour. La dose épandue est calculée en prenant en considération les besoins des cultures, et afin d'éviter les dommages pour l'environnement. De plus, les effluents de cave et de moulin sont peu chargés en éléments nutritifs, à la différence des boues de stations d'épuration.

D'autre part, il est demandé de corriger le point relatif aux « produits de synthèse seront interdits à l'exception de [...] ». Cette interdiction est très limitante pour les agriculteurs, et la Chambre d'Agriculture du Var souhaiterait que l'hydrogéologue agréé fasse plutôt référence au Guide de bonnes pratiques agricoles sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable, issu d'un travail effectué conjointement par l'ARS PACA et la Chambre d'Agriculture du Var. Ce guide précise quelles sont les pratiques agricoles qui préservent la qualité de l'eau.

Enfin, il est demandé d'ajouter un point précisant que : « Les produits de biocontrôle, les produits utilisables en agriculture biologique et les produits à faible risque définis dans l'article 47 du règlement de la Communauté Européenne n°1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques sont autorisés ».

La Chambre d'Agriculture du Var émet pour le projet de notice et de prescriptions pour le captage de Font Pétugue-la-Source, sur la commune de Méounes-lès-Montrieux, un avis favorable sous réserves de prise en compte des observations suscitées.

Les observations que nous formulons ici, le sont au nom des intérêts généraux de la Profession agricole et de l'Agriculture que nous avons pour mission de représenter et de défendre pour répondre aux objectifs de développement durable de cette activité économique.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de nos sincères salutations.

Sylvain AUDEMARD
Président
de la Chambre d'Agriculture du Var



2

Siège
28, boulevard Jean Jaurès
CS 40031
83006 Draguignan Cedex

Adresses de Vente
70, Avenue du Président Wilson
83100 Valbonne

Antenne de Hyères
127, Avenue Alfred Octave
83500 Hyères

04 94 99 54 50
contact@var.chambreagri.fr

Annexe 7 : Avis de l'Office National des Forêts (ONF)



MAR: 05/03/2024 09:44

LEGOUT Agnes <agnes.legout@onf.fr>

RE: MÉOUNES : Source de Font Pétugue : Consultations des services sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et prescriptions afférentes

À : GAREAU, Marion (MARJACACT@ARS-REUNION.SD)

De : BOITE, LAURE (LAURE.PAC@ACT@ARS-REUNION.SD); BERTIER, CHLOE (CHLOE.BERTIER@ACT@ARS-REUNION.SD)

Vous avez répondu à ce message le 11/03/2024 15:10.

En cas de problème  à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.

[Externes]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Bonjour,

La forêt domaniale de Montreux-Montreux (propriétés de l'Etat), les espaces naturels sensibles de Bigarra et des Lonnes (propriété du Département du Var) sur le territoire de Méounes les Montrieux ne sont pas impactés par les différents périmètres de protection. Les terrains d'emprise des périmètres de protection ne relèvent pas du régime forestier.

De ce fait, l'ONF n'a pas d'avis à émettre sur les périmètres de protection de la source de Font Pétugue sur le territoire communal de Méounes les Montrieux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Agnes Legout
Chargée de gestion foncière
Office National des Forêts
11 rue de la République - 83220 La Prunelle
Tél : 06 63 70 83 14
www.onf.fr



A Draguignan, le 15 février 2024

N/Réf.: 2024-000767

Dossier suivi par : Isabelle NICOLAS et Michel NIVEAU

Néi : 5083@ofb.gouv.fr

V/Néi : 0100034765

Objet: Mise en exploitation du captage de la source de Font Fétigue pour l'alimentation en eau potable sur La Lône, commune de Méounes-lès-Montrieux, présenté par Communauté d'agglomération de Provence Verte

Suite à l'examen du dossier de demande de déclaration d'utilité publique du 15 décembre 2023 que vous m'avez transmis pour avis le 17 janvier 2024, je vous fais part de nos observations

1. Caractéristiques du projet

Le présent dossier consiste en une demande de mise en exploitation de la source de Font Fétigue pour l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux.

La ressource permanente commune est constituée du seul site de production des deux forages de Vigne Groussière.

La source de Font Fétigue a constitué une ressource complémentaire à ces forages et a été exploitée entre 2005 et 2010.

La situation de sécheresse de l'été 2021 a provoqué une baisse exceptionnelle du niveau d'eau dans les deux forages exploités, et la remise en exploitation temporaire de la source de Font Fétigue a été effectuée après quelques travaux d'aménagements demandés par l'hydrogéologue consulté.

De juillet 2022 à octobre 2022, la mise en exploitation (AP du 1^{er} juillet 2022) de la source de Font Fétigue a permis de limiter la pression sur la ressource exploitée par les forages de Vigne Groussière (28 m³/h, au lieu de 40 m³/h) et ainsi de limiter également la turbidité de l'eau prélevée par ces forages, hors périodes de pluie.

Le 31 mai 2023, un arrêté préfectoral d'autorisation est pris à titre exceptionnel et de façon temporaire, pour une durée de 6 mois, pour les volumes suivants de 35 m³/h et de 800 m³/j.

Depuis 2015, la commune voisine de Néoules vend de l'eau brute à Méounes-lès-Montrieux. Cet apport permet de pallier ponctuellement au manque d'eau de la commune. Cette vente est contractualisée par une convention. La première s'élevait sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2022. Une seconde a été signée le 1^{er} juillet 2022 pour 6 ans, soit jusqu'au 30 juin 2030.

Les eaux de Néoules ont pour origine la station de pompage du quartier des Clos (2 forages d'exploitation de capacité unitaire de 42 m³/h), et la station de reprise de Font Marcellin (2 pompes immergées de capacité unitaire de 44 m³/h).

Cependant, au cours de l'été 2021, la baisse de la disponibilité de la ressource a créé une tension élevée sur la distribution de Néoules. Le niveau de la nappe ayant baissé de 30m en 4 ans.

2. Pertinence des mesures d'évitement

Plusieurs scénarii d'évitement ont été présentés :

- Un prélèvement dans le cours d'eau « La Lône ». Le bassin superficiel du Gapeau, et donc son cours d'eau principal et ses principaux affluents, est intégralement classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) définie par arrêté préfectoral du 31 mai 2010, reprise dans le SAGE Gapeau. Tout nouveau prélèvement non prioritaire en est donc impossible.
- Prélèvement au niveau de la source de la Servie. Celle-ci est située en contexte péri-urbain, et sujette aux risques de pollution. Présenant une vulnérabilité très élevée, elle a depuis été déclarée non protégée par les services de l'État.
- Augmentation du transfert d'eau en provenance de la commune de Néoules : Cette source à atteint ses limites en 2021 à cause de la baisse de la ressource. Les prélèvements de la commune de Néoules sont prioritairement utilisés pour les besoins de sa propre population.
- Recherche d'une nouvelle source sur la commune de Méounes : Il s'agit d'un projet à long terme (3 à 5 ans), mais qui n'est pas simple, d'un coût élevé et non garanti de résultat.
- Achat d'eau à la Société du Canal de Provence : le réseau est assez éloigné de la commune et n'est pas prévu dans un avenir proche.

2.1. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction

Le dossier ne fait pas état de mesures de réduction des impacts.

Le fait de toujours prélever d'avantage d'eau dans le milieu naturel, surtout dans un contexte de sécheresse récurrente ne semble pas anodin. La ressource n'est pas inépuisable.

La source de Font Fétigue, en dehors de son exploitation pour l'alimentation en eau du ruisseau la Lône, son trop-plein se déversant dans le ruisseau. Même si cet apport n'est pas supprimé par l'exploitation de la source, celui-ci sera réduit surtout dans les périodes de tension sur les ressources.

Il faut noter la présence en aval de la source de la prise d'eau du canal des arrogants (ASL des arrogants de Méounes).

Si l'exploitation de la source prive le ruisseau de cette arrivée de d'eau, le débit de ce cours d'eau ne sera probablement plus assez important pour permettre la mise en eau de ce canal, le cours d'eau devant conserver un débit minimal.

Les travaux d'aménagement autour du captage de la source ont été en grande partie réalisés. Il est cependant prévu de continuer à élaguer ou abattre les arbres en bordure de la clôture.

Il semble important de prendre les précautions afin de préserver la faune qui pourrait être présente dans ces derniers : oiseaux, chiroptères, écrevilles...

3. Eléments de compatibilité avec les documents de planification

Le SAGE du Gapeau dans son règlement demande de ne pas augmenter les prélèvements non prioritaires pour ne pas augmenter la pression sur la ressource en eau.

4. Conclusion

La commune de Méounes-lès-Montrieux a depuis de nombreuses années des problèmes d'alimentation en potable de sa population. D'une part cette dernière augmente pour ce qui concerne les habitants à l'année mais également les habitants temporaires (touristes, habitations secondaires) et donc les besoins en eau de la commune s'en trouvent impactés. D'autre part le contexte de sécheresse récurrente diminue la quantité disponible dans les réservoirs des masses d'eau souterraines.

L'augmentation du prélèvement sur la ressource par l'exploitation permanente de la source de Font Fétigue pour par la diminution de la contribution au milieu naturel du cours d'eau engendrer des conflits d'usage dans les périodes les plus tendues. La réduction du trop-plein de cette source se devant dans le ruisseau de la Lône qui permet actuellement un maintien du débit dans celui-ci pourrait entraîner un assèchement total ou partiel ou cours d'eau.

Ce cours d'eau constitue potentiellement un habitat de l'écrevisse à pattes blanches qui mérite une attention particulière.

Les milieux aquatiques sont particulièrement fragilisés par le contexte de sécheresse prolongée que le département connaît depuis 2 ans.

Copie à :

Michel NIVEAU



LE DÉPARTEMENT

ARS - PACA SANTE
Délégation départementale du Var
Immeuble TOVA 2
177 bd du Docteur Charles Barnier
CS 31302
83076 TOULON CEDEX

A l'attention de Madame Manton-LABEAU

Affaire suivie par Pascal DUFAUD
Direction des infrastructures et de la mobilité
Pôle patrimoine et mobilité
☎ : 04 83 85 87 37
Nos réf : D24-00427
Vos réf : votre courriel du 17 janvier 2024

Toulon, le 09 FEV. 2024

Objet : RD 554 - Méounes-les-Montrieux - Protection de la source de Font Pétugue

Madame,

Par courriel susvisé, vous sollicitiez la direction des infrastructures et de la mobilité du Conseil départemental du Var concernant la demande d'autorisation préfectorale portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sur l'ouvrage visé en objet, au titre de l'article L. 1321-2 du code de la Santé Publique, valant servitudes d'utilité publique avec leurs prescriptions afférentes sur le territoire de la commune de Méounes-les-Montrieux.

A la lecture du document transmis, la direction des infrastructures et de la mobilité a observé qu'une partie de l'emprise routière de la route départementale D554 était impactée par la mise en œuvre du périmètre de protection rapprochée concernant la source de Font Pétugue.

La collectivité et plus particulièrement son pôle territorial Provence verte, gestionnaire de voirie du secteur concerné, prend note de l'attention particulière qui doit être portée à la section de la route départementale RD 554, axe routier structurant à fort trafic. Longeant le ruisseau qui s'écoule vers le village, cette section de route départementale passant à proximité de la source est identifiée comme une source de pollution potentielle accidentelle nécessitant des mesures de protection particulières.

Dans son rapport, l'hydrogéologue préconise les mesures suivantes :

- mise en place d'un panneau dédié réglementant le transport de matières dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- pose de glissières de sécurité dans les endroits à risques où le ruisseau et la route se côtoient,
- poursuite du caniveau de collecte des eaux pluviales existant (côté sud de la chaussée), en face du parking du restaurant « La Source », depuis le croisement avec la Grande Rue (la Croix de la Servie) sur environ 30 m en aval avant de rejeter les eaux au ruisseau.

Le pôle territorial Provence verte a étudié les mesures à mettre en œuvre et apporte les observations suivantes :

- un aménagement routier du carrefour en amont de la source est en cours d'études permettant d'intégrer le dispositif de retenue demandé. La typologie du dispositif de retenue devra être précisée entre la glissière métallique ou la glissière béton (GBA) en fonction de la protection souhaitée par l'hydrogéologue,
- le caniveau de collecte des eaux pluviales existant est difficilement réparable nécessitant une demande d'éléments complémentaires pour une éventuelle poursuite de cet ouvrage,
- la section de RD 554 concernée se situant en agglomération, l'arrêté permanent de circulation réglementant la vitesse pour les véhicules transportant des marchandises susceptibles de polluer les eaux relève du maire, autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation en agglomération ainsi que la mise en place des panneaux de signalisation routière correspondants.

La direction des infrastructures et de la mobilité, représentée par ses pôles territoriaux, souhaite être associée lors de l'établissement de vos dossiers et notamment au moment de l'étude de l'hydrogéologue pour apporter son expertise routière dans la démarche environnementale engagée concernant la protection des ressources en eau des communes varoises.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation
Le directeur des infrastructures et de la mobilité

Michael FRONTY

Le directeur adjoint des infrastructures et de la mobilité
Marc BILLET

Annexe 10 : Avis du service départemental d'incendie et secours du Var

De : Vincent PAIRAULT - GDRT- Chef de Groupement <vincent.pairault@sdis83.fr>

Envoyé : lundi 5 février 2024 17:44

À : LABEAU, Manon (ARS-PACA/DTARS-83/DVSS SE) <manon.labeau@ars.sante.fr>

Objet : Re: MEOUNES : Source de Font Pétugue : Consultations des services sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et prescriptions afférentes

[Externe]

[Attention] : Ce courriel provient de l'extérieur des ministères sociaux. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de vous assurer que le contenu est sûr.

Madame bonjour,

Aucun ouvrage DFCI n'étant situé dans le périmètre concerné, le Sdis n'émet aucune remarque particulière.

Cordialement,



Lieutenant-Colonel Vincent PAIRAULT

SDSIS du Var

Chef du groupement de la Résilience Territoriale

24 allée de Vaugrenier, ZAC les fermières

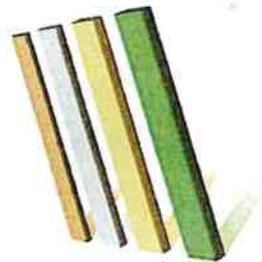
83490 Le May

Secrétariat : 04 94 60 37 93

<http://www.sdis83.fr>



Pensez environnement ! N'imprimez que si nécessaire



**Agglomération
PROVENCE VERTE**

Direction Grand cycle de l'eau

Brignoles, le 13 juin 2024

Monsieur Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Maire de Brignoles

Marc FOREL

A

Madame Sidonie HADRI

~~2, Rue Charles Guin~~
~~83400 HYERES~~

Lettre RAR : 2C 162 525 0827 0
N/Réf : 2024/06-D-3784
Affaire suivie par : Eric LARCHER
☎ 04 98 05 27 10
✉ elarcher@caprovenceverte.fr

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. Captage de Font Pétugue - Méounes-Lès-Montrieux.

Copie : M. PHILIP Pierre – 6 rue Saint Bertrand – 83400 HYERES – propriétaire en indivision parcelle E65

Madame,

L'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux est fortement impactée par les épisodes successifs de sécheresse et de fortes pluies que connaît notre département et nécessite une sécurisation.

Afin de remédier aux perturbations sur les réseaux d'eau de la commune du fait de ces aléas climatiques, la remise en service de la source communale de Font-Pétugue, est apparue comme la solution la plus adaptée.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération de la Provence Verte, disposant de la compétence compétent eau potable sur le territoire, a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine de la Source de Font Pétugue.

Cet engagement a été approuvé par délibération du conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 15 décembre 2023.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

Pour cela, l'Agglomération de la Provence Verte a déposé en préfecture du Var les trois volets suivants :

- un dossier relevant du code de l'environnement,
- un dossier relevant du code de la santé publique,
- un dossier relevant du code de l'expropriation pour cause de d'utilité publique (CECUP).

Par la présente, je vous informe que la parcelle de terrain vous appartenant en indivision, cadastrée section E n°65, à Méounes-Lès-Montrieux entre dans le périmètre de captage et est donc concernée par la présente procédure.

Aussi, conformément à l'art L.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il vous est notifié l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

consommation humaine.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2024, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

La commune de Méounes-lès-Montrieux est lieu et siège de l'enquête.

L'enquête se tient en mairie de Méounes-lès-Montrieux, du mardi 09 au jeudi 25 juillet 2024 inclus, soit 17 jours consécutifs, aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu et siège des enquêtes	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville – Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 – 12h00 14h00 - 16h00
	Mercredi et samedi	8h30 - 11h00

La direction Grand Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour tout complément d'information sur la réalisation de cette opération.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

E. Martin

Estelle MARTIN



Marc DORE
Ar

DESTINATAIRE

Madame MADR Sidonie



Numéro de l'envoi : 2C 162 525 0827 0



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

CAPV - Service Eau Potable Aub. Collat.
Quartier de Passy
174 R^{te} Départementale 554
83170 Brignoles.

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (1,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : www.laposte.fr (la validation est gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3671 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3674 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.



La Poste - SA au capital de 5 244 881 824 euros - 356 000 000 actions - Siège social : 19 RUE DE COLONNE, PARIS 75004 - 75005 PARIS

SRGCV26 MSR M20-1085902 02-21
La Poste agrément n° 0103

Date : Prix : CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.

ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Marc SOREL


En provenance de
~~Madame HADRI Sidonie~~
~~Cherbourg~~
~~83400 Hyères~~

SC212 V26 MSF 2A 20-10/05/0002 02-21

Présenté / Avisé le : 21/06/2014
Distribué le : 21/06/2014

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :


Signature "facteur"

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
La Poste agrément n° CB03



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 162 525 0827 0

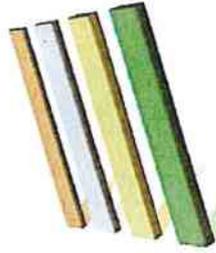


Renvoyer à

FRAB

21/06/2014
174 N° 24 de mail le 5/7
C. H. B. B. B. B.





**Agglomération
PROVENCE VERTE**

Direction Grand cycle de l'eau

Lettre RAR : 2C 162 525 0826 3
N/Réf : 2024/06-D-3783
Affaire suivie par : Eric LARCHER
☎ 04 98 05 27 10
✉ elarcher@caprovenceverte.fr

Objet : Notification de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique. Captage de Font Pétugue - Méounes-Lès-Montrieux

Copie : M. HADRI Sidonie – 3 rue Charles Gerin – 83400 HYERES – propriétaire en indivision parcelle E65

Monsieur,

L'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-lès-Montrieux est fortement impactée par les épisodes successifs de sécheresse et de fortes pluies que connaît notre département et nécessite une sécurisation.

Afin de remédier aux perturbations sur les réseaux d'eau de la commune du fait de ces aléas climatiques, la remise en service de la source communale de Font-Pétugue, est apparue comme la solution la plus adaptée.

Pour ce faire, la communauté d'agglomération de la Provence Verte, disposant de la compétence compétent eau potable sur le territoire, a engagé une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau et la protection de ressource d'eau destinée à la consommation humaine de la Source de Font Pétugue.

Cet engagement a été approuvé par délibération du conseil de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 15 décembre 2023.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

Pour cela, l'Agglomération de la Provence Verte a déposé en préfecture du Var les trois volets suivants :

- un dossier relevant du code de l'environnement,
- un dossier relevant du code de la santé publique,
- un dossier relevant du code de l'expropriation pour cause de d'utilité publique (CECUP).

Par la présente, je vous informe que la parcelle de terrain vous appartenant en indivision, cadastrée section E n°65, à Méounes-Lès-Montrieux entre dans le périmètre de captage et est donc concernée par la présente procédure.

Aussi, conformément à l'art L.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, il vous est notifié l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux, l'instauration de périmètres de protection autour du

Brignoles, le 14 juin 2024

Monsieur Didier BREMOND
Président de l'Agglomération Provence Verte
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Maire de Brignoles

A

Monsieur Pierre PHILIP

~~6, RUE SAINT-BENOIT~~
~~83000 BRIGNOLES~~

Marc SEREL

captage de la source de Font Pétugue, et l'autorisation de prélever et utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Vous trouverez, ci-joint, copie de l'arrêté préfectoral du 07 juin 2024, prescrivant l'ouverture de cette enquête publique.

La commune de Méounes-lès-Montrieux est lieu et siège de l'enquête.

L'enquête se tient en mairie de Méounes-lès-Montrieux, du mardi 09 au jeudi 25 juillet 2024 inclus, soit 17 jours consécutifs, aux jours et heures indiqués dans le tableau suivant :

Lieu et siège des enquêtes	Jours d'ouverture	Horaires
Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville – Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	8h30 – 12h00 14h00 - 16h00
	Mercredi et samedi	8h30 - 11h00

La direction Grand Cycle de l'Eau reste à votre disposition pour tout complément d'information sur la réalisation de cette opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

E. Martin

Estelle MARTIN



DESTINATAIRE

Monsieur PHILIP PIERRE
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~



Numéro de l'envoi : 2C 162 525 0826 3



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

CAPU (Serv. Eau Potable An^t Collockij)
Quartier de Paris
174 Route Départementale 554
83170 Brignoles..

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**
- **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).
 - **Sur internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion).
 - **Par téléphone :**
 - Pour les particuliers, composez le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composez le 3054 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 19h.



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PARI FCI IENT

Votre suivi

Recommandée

16252508263

 **Enregistrer**

Distribué

Mercredi 19 juin 2024

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.



Distribué

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.

Mercredi 19 juin

Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.



PRATIQUE

Vos colis depuis
votre boîte aux
lettres

En savoir plus →

VOUS PARTEZ ?

Transférez vos
courriers en ligne

Je découvre →

Mercredi 19 juin

Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution

Mardi 18 juin

Votre envoi est en cours d'acheminement vers le site de distribution

Mardi 18 juin

Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Masquer les étapes passées



Eric LARCHER

De : sdfif.var-draguignan <sdfif.var-draguignan@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé : mercredi 15 mai 2024 15:33
À : Eric LARCHER
Objet : Fwd: Dossier DUP-Source de Font Pétugue-Méounes-Lès-Montrieux.
Pièces jointes : 17677_TOP_P01.pdf; e65.pdf



ATTENTION : Ce courriel provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et/ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de s'assurer que le contenu est sûr.

Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint le document demandé.
Cordialement

De : spfe.draguignan-enregistrement@dgfip.finances.gouv.fr [<mailto:spfe.draguignan-enregistrement@dgfip.finances.gouv.fr>]
Envoyé : vendredi 26 avril 2024 à 11:00
Pour : sdfif.var-draguignan@dgfip.finances.gouv.fr
Objet : Fwd: Dossier DUP-Source de Font Pétugue-Méounes-Lès-Montrieux.

De : Eric LARCHER [<mailto:elarcher@caprovenceverte.fr>]
Envoyé : jeudi 25 avril 2024 à 17:02
Pour : spfe.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr <spfe.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr>
Cc : Anne JEROME <ajerome@caprovenceverte.fr>, spfe.draguignan-enregistrement@dgfip.finances.gouv.fr <spfe.draguignan-enregistrement@dgfip.finances.gouv.fr>
Objet : Dossier DUP-Source de Font Pétugue-Méounes-Lès-Montrieux.

Madame, Monsieur bonjour,

Dans le cadre de notre dossier de demande d'enquête publique concernant les périmètres de protection de la ressource de Font Pétugue sur la commune de Méounes-Lès-Montrieux, la préfecture du Var, nous demande de préciser les informations relatives aux propriétés potentiellement concernées par une expropriation.

Aussi conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la liste des propriétaires doit être établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques au vu du fichier immobilier.

Le service du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture nous demande ainsi d'interroger le fichier immobilier du service de la publicité foncière.

Notre demande porte sur les deux parcelles suivantes :

- Parcelle du domaine Privé : Section E 65

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	
Terrains situés sur la commune de : Mèounes-lès-Montrieux	

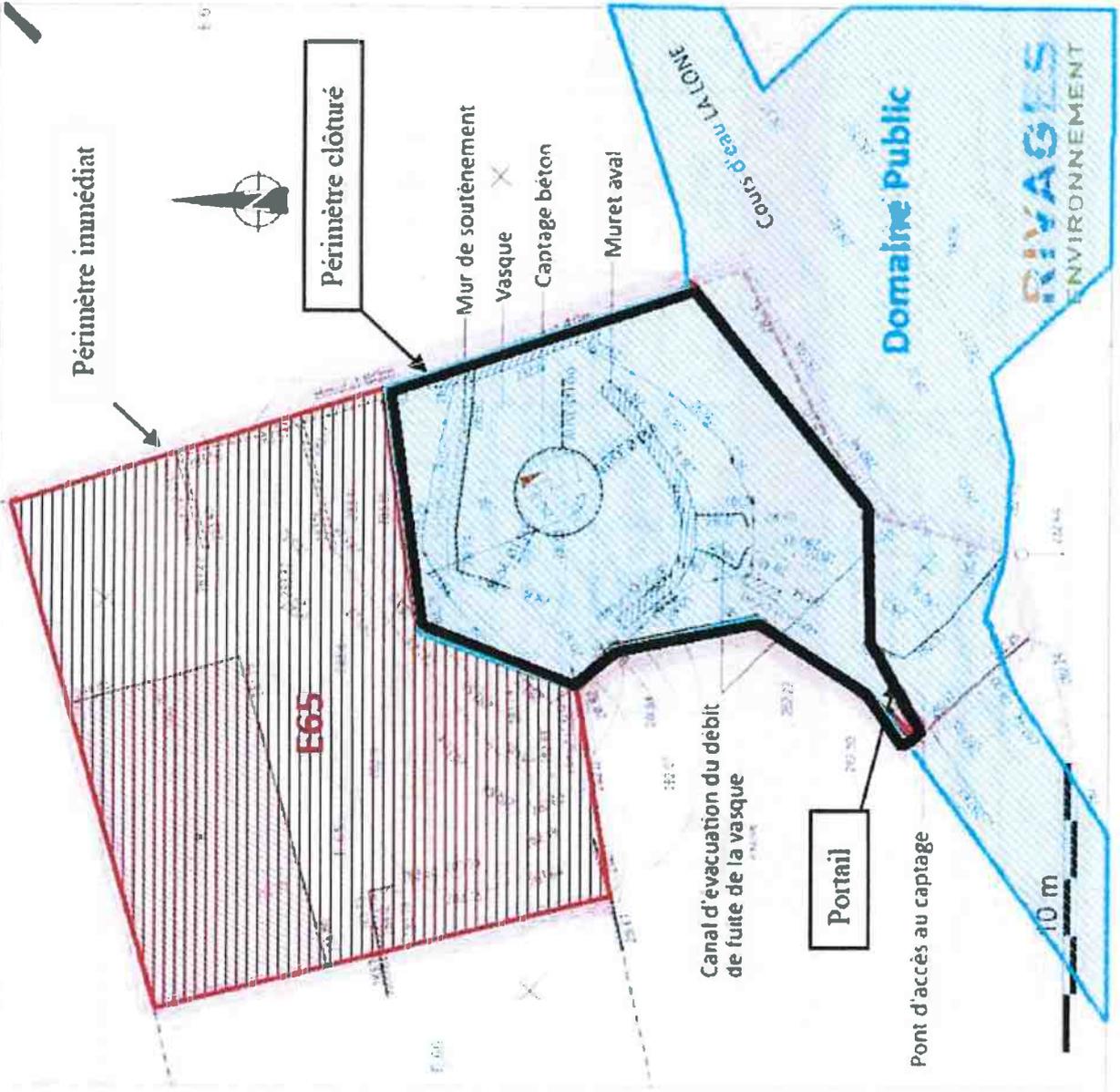
CAPTAGE(S) : CAPTAGE DE LA SOURCE DE FONT PETUGUE

DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIES				
N° plan	Parcelle	Adresse ou lieu-dit	Nature	Superficie totale	A acquérir	Emprise hors acquisition
	Section E	65 Peyferrier et la Servi	Bâtie	03A00CA	03A00CA	0

IDENTITES DES PROPRIETAIRES		ORIGINE DE PROPRIETE
Indivision / Nu-propriétaire / Usufruitier Propriétaire / Indivision : PHILIP Pierre 6 rue Saint-Bernard 03400 HENRIEUX		
Propriétaire / Indivision : HADRI Sidonie 3 rue Louis-Ce-est-Saint-Bernard		

- Une parcelle du domaine public non identifié :

[Handwritten signature]



ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Maitre d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Terrains situés sur la commune de : Méounes-Lès-Montrieux

CAPTAGE(S) : DE LA SOURCE DE FONT PETUGUE



DESIGNATION CADASTRALE			SUPERFICIES en m2				
N° plan	Parcelle		Adresse ou lieu-dit	Nature	Superficie totale	A acquérir	Emprise hors Acquisition
	Section	Numéro					
	E	-	Peyferrier et la Servi		115	-	-

IDENTITES DES PROPRIETAIRES Indivision / Nu-propriétaire / Usufruitier	ORIGINE DE PROPRIETE
Domaine public	Captage de Font Pétugue

Domaine public (routier et source/rivière)

Plan topographique et parcellaire ci-joint.

Plan de situation :

Vous remerciant par avance,
Je reste à votre disposition pour de plus amples renseignements,
Cordialement,

Eric LARCHER

Technicien

Direction de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et des Eaux Pluviales Urbaines

 elarcher@caprovenceverte.fr

 Quartier de Paris - 174 Route Départementale 554 - 83170 BRIGNOLES

 04 98 05 27 10 - Poste interne 2544

 07 85 69 62 83

contact@caprovenceverte.fr

 **Agglomération
Provence verte**



DDFiP DU VAR
CENTRE MAYOL PL DE BESAGNE
83000 TOULON



ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	83 0	COM	077 MEUCNES-LES-MONTRIEUX	TRES	025	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ				NUMERO COMMUNAL	P00194										
Propriétaire/Indivision		83400 HYERES		MCTR76		PHILIP-PIERRE																	
6 RUE SAINT BERNARD																							
Propriétaire/Indivision		83400 HYERES		MB4F26		HADRIE SIDONIE																	
3 RUE CHARLES GÉLIN																							
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION										LIVRE FONCIER							
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC	FF/DF	S	TAR	SLT	CR/S GR	CL	NAT CLLT	CONTENANCE BA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Fouillet	
19	E	66		PEYFERRIER ET LA SERV	B066				1 077A			S		3 00		0							

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Marc SOREL

Département du Var
Communauté d'agglomération de la Provence Verte

Certificat de début d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à :

- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- ✓ la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate ;
- ✓ l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux
- ✓ l'autorisation préfectorale de prélever et d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Je soussigné, président de la communauté d'agglomération, atteste que l'affichage a été réalisé à l'hôtel communautaire et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du ...14 juin 2024

**(enquête environnementale => au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête)*

Cachet de la collectivité :



Fait à : Brignoles
Le : 14/06/2024

Le président de la Communauté d'agglomération :

A joindre au dossier d'enquête, dûment complété et signé

M. J. SOREL

Département du Var
Communauté d'agglomération de la Provence Verte

Certificat de fin d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à :

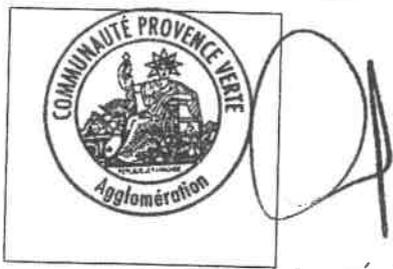
- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- ✓ la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate ;
- ✓ l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux
- ✓ l'autorisation préfectorale de prélever et d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Je soussigné, président de la communauté d'agglomération, atteste que l'affichage a été réalisé à l'hôtel communautaire et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du 14...juin...2024...jusqu'au 31...juillet...24 inclus
**(enquête de 15 jours au moins, jusqu'au dernier jour inclus)*

Cachet de la collectivité :



Fait à : Brignoles
Le : 31.07.2024

Le président de la Communauté d'agglomération :

A joindre au dossier d'enquête, dûment complété et signé

Marc SOREL

Département du Var
Commune de MEOUNES-LES-MONTRIEUX

Certificat de début d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à :

- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- ✓ la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate ;
- ✓ l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux
- ✓ l'autorisation préfectorale de prélever et d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Je soussigné, maire de la commune de Méounes-lès-Montrieux, atteste que l'affichage a été réalisé en mairie et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du 20 juin 2024

*(enquête de 15 jours => au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête)

Cachet de la collectivité :



Fait à : Méounes-les-Montrieux
Le : 20 juin 2024

Le maire : Jean-Paul Guisano

A joindre au dossier d'enquête, dûment complété et signé

Marc FOREL

Département du Var
Commune de MEOUNES-LES MONTRIEUX

Certificat de fin d'affichage

de l'avis d'ouverture d'enquête publique préalable à :

- ✓ la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux ;
- ✓ la cessibilité des terrains du périmètre de protection immédiate ;
- ✓ l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les périmètres de protection situés sur la commune de Méounes-lès-Montrieux
- ✓ l'autorisation préfectorale de prélever et d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

au bénéfice de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Je soussigné, maire de la commune de Méounes-lès-Montrieux, atteste que l'affichage a été réalisé en mairie et aux lieux habituellement réservés à cet usage ,

à compter du 20 juin jusqu'au 26 juillet inclus
**(enquête de 15 jours au moins, jusqu'au dernier jour inclus)*

Cachet de la collectivité :



Fait à : Méounes les Montrieux
Le : 26 juillet 2024

Le maire : Jean- Martin GUISIANO

A joindre au dossier d'enquête, dûment complété et signé

Marc SOREL



Méounes, Le 18 juin 2024.

COMMUNE DE MÉOUNES – LES
MONTRIEUX

Police Municipale

Tel : 04.94.13.83.22

Fax : 04.94.33.94.89

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur MILES Paul Brigadier-Chef Principal à la commune de Méounes les Montrieux,

Certifie Que :

La Remise en Exploitation du Captage de la Source de Font-Pétugue, commune de Méounes-les-Montrieux

Affiché sur les Panneaux de la commune de Méounes-les-Montrieux et sur le lieu de l’exploitation en date du Mardi 18 Juin 2024.

Pièce jointe : photos de l’affichage.

Fait à Méounes le 18 juin 2024

Les jours et an que dessus, Pour servir et valoir ce que de droit

Brigadier-Chef Principal Monsieur MILES.P



DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
Méounes les Montrieux
83136



Police Municipale de la commune
de Méounes-Les-Montrieux
Tel : 04.94.13.83.20
Fax : 04.94.33.94.89

REPUBLICQUE FRANCAISE

Marie SOREL

Méounes-les-Montrieux

Le vendredi 26 juillet 2024

Procès- verbal

Nous, BLANCHARD Marcel Garde Champêtre Chef Principal de la mairie de Méounes les Montrieux, attestons que le vendredi 26 juillet a été procédé au retrait des avis d'enquête publique concernant l'ouverture du captage de la source de font pétugue, se trouvant tant dans les panneaux municipaux que sur le lieu d'exploitation.

*Le vendredi 26 juillet 2024
Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.
A Méounes-Les-Montrieux*

Le garde champêtre

M BLANCHARD Marcel

Blanchard



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue
Commune de Méounes-lès-Montrieux

Sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174 Route départementale 554, 83170 Brignoles, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique portant sur la remise en exploitation permanente du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Méounes-lès-Montrieux, siège de l'enquête, du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection ;
- l'instauration des servitudes sur le périmètre de protection rapproché de la source ;
- l'acquisition en pleine propriété des terrains du périmètre de protection immédiate défini ;
- l'autorisation de prélever l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

M. Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

I. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

2) sur support papier, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-lès-Montrieux.

Mairie de Méounes-lès-Montrieux
Hôtel de ville - Salle de conseil
12 route de Brignoles
83136 MEOUNES LES MONTRIEUX

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi et samedi : de 8h30 à 11h00

II. Le public pourra consigner ses observations et propositions :

1) directement sur le registre d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces consignations du public se font en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

2) par courriel, du 1^{er} jour de l'enquête à 0h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petugue@meounes-les-montrieux-administrations@3.net

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet cité au paragraphe I.1).
Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

3) par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquêtes.

III. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de Méounes-lès-Montrieux
Hôtel de ville - Salle de conseil
12 route de Brignoles
83136 MEOUNES LES MONTRIEUX

Mardi 9 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Jeudi 18 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Jeudi 25 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Méounes-lès-Montrieux, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur le site internet des services de l'Etat (<https://www.var.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/ Toutes-les-enquetes-publiques-closes>), à réception et pendant toute la durée de l'enquête.

commissaire enquêteur pour
observations et propositions
Le représentant du pétitionnaire

commissaire enquêteur en
réponse aux demandes de
la par le public pendant la

II. Méthode
Le commissaire enquêteur
public. Il examine
appel de l'Etat
d'enquête pub
produites d'un
réponse aux ob

Le commissaire
publique relative au
du captage de la source de
l'instauration de servitudes à
capacité des terrains du pé
code de la santé publique, et
sur l'autorisation de prélever
préfecture d'utiliser l'eau pré
l'édicte à ses conclusions sur

III. Inscription
Dans le délai de trente jours à
enquêteur remet le rapport et
et du registre de l'enquête pub
durée de la préfecture du Var
Simultanément, il adresse une c
au tribunal administratif de Tou

Article 8 : Diffusion du rapport

Le préfet adresse, dès que le
commissaire enquêteur au peti
santé Provence-Alpes-Côte d'Az
la mer du Var.

Ces documents sont tenus à la d
date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Méounes-lès-Mon
- à l'hôtel communal de la Co
- au bureau de l'environnement et
- sur le site internet des services de
<https://www.var.gouv.fr>

Les personnes intéressées peuv
activité du commissaire enquête
développement durable de la préfe
du titre I du Livre II du code des rel

Article 10 : Endossement du présent an

Le secrétaire général de la préfectu
régionale de santé de Provence-Alpe

et de la mer, le président de la commu
nité de Méounes-lès-Montrieux
et ce qui le concerne, de l'endossement d
à la présidence du tribunal administrati
au sous-préfet de l'environnement et
au directeur départemental de l'Agence
au directeur départemental des territ

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Arrêté en application du décret de la Commune de Saint-Péregin
Commune de Villeneuve-Montastruc

Sur demande de la commission d'agglomération de la Province d'Aix, domiciliée Quartier de Paris, 124 Route départementale 104, 82170 Sigoules, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet de Vaucluse a autorisé l'édification d'un ouvrage de franchissement de la route départementale 104, dite route de Saint-Péregin, située sur le territoire de la commune de Villeneuve-Montastruc. Cette autorisation, d'une durée de 10 ans renouvelable, se fonde sur les conclusions de l'étude de faisabilité, de la note de cadrage et du dossier de demande de permis de construire.

Le projet consiste à édifier un ouvrage de franchissement de la route départementale 104, dite route de Saint-Péregin, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Montastruc.

L'ouvrage prévu sur la délimitation des parcelles de propriété de la commune, les travaux de réalisation des sols, l'entretien et le renouvellement de l'ouvrage en France publique et sur les délimitations suivantes :

- Au terme de la procédure, en vertu de la loi n° 2000-1258 du 12 décembre 2000 relative à la délimitation des parcelles de propriété de la commune et de la procédure de production ;
- l'entretien des ouvrages sur le territoire de la commune ;
- l'entretien de l'ouvrage par la commune de Villeneuve-Montastruc ;
- l'entretien de l'ouvrage par la commune de Villeneuve-Montastruc ;

Le Maire (2024) est chargé en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

1. Période de la durée de l'enquête, le dossier d'information publique est consultable :
Du mardi 10 juillet 2024 au mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures, au service de l'urbanisme de la commune de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules.

2. Les agents publics, en vertu de Villeneuve-Montastruc, les jours et heures indiqués ci-dessus, de 9 heures à 17 heures, en vertu de Villeneuve-Montastruc.

Préfet de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc

3. Le dossier sera consultable aux administrations et associations :
Il sera consultable au registre d'agglomération de la Province d'Aix, domiciliée Quartier de Paris, 124 Route départementale 104, 82170 Sigoules, du mardi 10 juillet 2024 au mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures, à l'adresse de la commune de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules.

Ces consultations seront gratuites pour le public, dans les conditions prévues au paragraphe 1).

Tout intérêt ou objection doit être formulé par écrit au service de l'urbanisme de la commune de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, avant le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

4. La commune de Villeneuve-Montastruc, en vertu de Villeneuve-Montastruc, les jours et heures indiqués ci-dessus :
Préfet de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc
Maire de Villeneuve-Montastruc

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Le rapport et les conclusions de la commission enquêteur seront déposés à la mairie de Villeneuve-Montastruc, 10 rue de la République, 82170 Sigoules, le mardi 19 juillet 2024, de 9 heures à 17 heures.

Marc JOREL

ACTUALITÉ LOCALE

Un été festif et historique pour la rade

TOULON

Entre rendez-vous incontournables, festivals musicaux et culturels, événements sportifs ou mémoriels, la période estivale va être très mouvementée dans la ville préfecture du Var.

L'été arrive et avec lui le beau temps, les vacances scolaires, mais aussi les animations estivales. « On sent déjà cette ambiance de vacances et de farniente », se félicite d'ailleurs Josée Massi, maire (SE) de Toulon. Comme chaque année, la municipalité fait le point des grands rendez-vous à venir de l'été : si les habituels feux d'artifice du 14 juillet et

du 15 août sont maintenus, de même que la fête de la Saint-Pierre le 30 juin, les combats de joutes ou la Nuit des pêcheurs, plusieurs nouveautés s'invitent dans la programmation. Pour sa 34^e édition, le festival Jazz à Toulon s'étale ainsi sur deux semaines, du 12 au 26 juillet, avec en point d'orgue pour la dernière soirée, la reformation du mythique trio cubain Chuco Valdés, Irakere et Arturo Sandoval. Musique encore avec la première édition du festival Son by Toulon, du 16 au 26 juillet, dans lequel neuf artistes français et internationaux dont Sting, Louise Attaque, Selah Sue, Francis Cabrel, PLK et Alonzo s'installeront sur le parvis du Zénith de Toulon. Plusieurs mesures seront aussi mises en place pour réduire l'impact sur l'environnement,

comme l'utilisation de gobelets réutilisables, matériaux recyclés ou food-trucks et restauration rapide à base de produits locaux.

Des rendez-vous historiques

Cette période estivale rime aussi avec le 80^e anniversaire du Débarquement en Provence, le 15 août 1944. Les Toulonnais ont rendez-vous le 28 août pour commémorer la libération de la ville du joug nazi. En parallèle, plusieurs conférences et expositions seront organisées à l'espace Chalucet, pour permettre aux Varois de remonter le temps. La célébration sera clôturée par une imposante animation musicale. Le sport s'invite aussi sur la rade, au stade Félix-Mayol, les 11 et 17 juillet. La Ville de Toulon tient à entretenir la



Les réjouissances commencent dès ce vendredi avec la fête de la musique. PHOTO VILLE DE TOULON

flamme olympique en accueillant deux matches de préparation de l'équipe de France espoirs, avant le début de la compétition programmé le 24 juillet. Dans l'antre du RCT, les Bleuets du sélectionneur Thierry Henry affronteront la République dominicaine et le Japon avant les

choses sérieuses. Pour les superstitieux, on rappellera que la dernière équipe nationale à s'être préparée à Mayol avant une compétition majeure était les Springboks sud-africains pour la Coupe du monde de rugby en 2023. Un signe ? C.M.

ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@damarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue
Commune de Méounes-lès-Montrieux**

Sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174 Route départementale 554, 83170 Brignoles, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique portant sur la remise en exploitation permanente du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Méounes-lès-Montrieux, siège de l'enquête, du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection ;
- l'instauration des servitudes sur le périmètre de protection rapproché de la source ;
- l'acquisition en pleine propriété des terrains du périmètre de protection immédiate défini ;
- l'autorisation de prélever l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

M. Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

I. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de l'enquête, à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

2) sur support papier, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-lès-Montrieux.

Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville - Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Mercredi et samedi : de 8h30 à 11h00
---	---

II. Le public pourra consigner ses observations et propositions :

1) directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur. Ces consignations du public se font en même temps que les heures indiquées ci-dessus.

2) par courriel, du 1er jour de l'enquête à 0h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petugue-a-meounes-les-montrieux@administrations83.net

Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet cité au paragraphe I.1).

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

3) par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête.

III. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville - Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Mardi 9 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Jeudi 18 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Vendredi 25 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
---	--

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloitures>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le Projet de modification de droit commun n°2 du PLU

Par arrêté municipal n°URBA/2024/01 en date du 10 juin 2024, le Maire de la commune de Carcès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête se déroulera du jeudi 4 juillet 2024 à 9h15 au lundi 5 août 2024 à 12h15.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :

- Apporter des corrections mineures au règlement : harmonisation des règles entre les zones, clarification de la rédaction de certains articles.
- Création de nouvelles règles favorisant l'activité économique.
- Réécriture du règlement des zones agricoles A, naturelles N et naturelles habités Nih afin de préserver les espaces.
- Nouvelles règles traitant des climatiseurs, des clôtures, des panneaux photovoltaïques, ...
- Nouvelles règles traitant du stationnement.
- Compléments apportés au règlement du PLU : arrêtés préfectoraux,

doctrine de la MISEN encadrant la compensation à l'imperméabilisation, intégration de la palette chromatique, lexique et définitions.

- Mise à jour du zonage ; fond de plan cadastral, dénomination des zones et reclassement des zones 1AU équipées, en zones U.
- Ajouts d'EBC le long des rives du Caramy.
- Mise à jour des emplacements réservés.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la MRAE le 9 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°CU-2024-3576 a été émis le 10 juin 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000024/83 en date du 30 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Carcès pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; le samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture les mardis et vendredis après-midi.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août 2024 à 12h15. Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie. Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août 2024 à 12h15.

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie de Carcès, aux heures d'ouverture habituelles.
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur "enquête publique modification n°2 du PLU", 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5463@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences organisées à la Mairie de Carcès.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Carcès aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 4 juillet 2024, de 9h15 à 12h15, ouverture de l'enquête publique.
- Vendredi 12 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 24 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 31 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Lundi 5 août 2024, de 9h15 à 12h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures, et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5463> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire :

Par courrier : Mairie de Carcès, 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès
Par téléphone : 04 94 04 50 14

ACTUALITÉ LOCALE

Maire SOREL

TOULON Plus de 350 kg de stupéfiants saisis

Saisie impressionnante de la part des forces de l'ordre toulonnaises : 352 kg de résine de cannabis, 22 kg d'herbes de cannabis et 1,2 kg de cocaïne ont été trouvés lors d'une

perquisition. Cinq individus ont été interpellés le 25 juin dernier dans le cadre d'une enquête de lutte contre le trafic de stupéfiants. Sept armes à feu et des dizaines de munitions ont aussi été retrouvées par les forces de l'ordre, trois suspects dans cette affaire sont placés en détention provisoire et mis en cause pour trafic de stupéfiants avec des

importations en provenance d'Espagne.

DRAGUIGNAN Quatre personnes blessées lors d'une fusillade

Selon les informations de BFM

Toulon Var, un individu à bord de son véhicule aurait ouvert le feu sur une terrasse non loin du magasin Carrefour, ce lundi 8 juillet aux alentours de 10h30. Les quatre personnes, blessées lors de la fusillade, se seraient rendues seules à l'hôpital de Fréjus. La piste du règlement de compte est pour l'instant privilégiée.

ANNONCES LEGALES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue
Commune de Méounes-lès-Montrieux

Sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174 Route départementale 554, 83170 Brignoles, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique portant sur la remise en exploitation permanente du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-lès-Montrieux. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Méounes-lès-Montrieux, siège de l'enquête, du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection ;
- l'instauration des servitudes sur le périmètre de protection rapproché de la source ;
- l'acquisition en pleine propriété des terrains du périmètre de protection immédiate défini ;
- l'autorisation de prélever l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

M. Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le Projet de modification de droit commun n°2 du PLU

Par arrêté municipal n°URBA/2024/01 en date du 10 juin 2024, le Maire de la commune de Carcès a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête se déroulera du jeudi 4 juillet 2024 à 9h15 au lundi 5 août 2024 à 12h15.

Les caractéristiques principales du projet de PLU sont les suivantes :

- Apporter des corrections mineures au règlement : harmonisation des règles entre les zones, clarification de la rédaction de certains articles.
- Création de nouvelles règles favorisant l'activité économique.
- Réécriture du règlement des zones agricoles A, naturelles N et naturelles habitées Nn afin de préserver les espaces.
- Nouvelles règles traitant des climatiseurs, des clôtures, des panneaux photovoltaïques, ...
- Nouvelles règles traitant du stationnement.
- Compléments apportés au règlement du PLU : arrêtés préfectoraux, doctrine de la MISEN encadrant la compensation à l'imperméabilisation, intégration de la palette chromatique, lexique et définitions.
- Mise à jour du zonage : fond de plan cadastral, dénomination des zones et recastement des zones AU équipées, en zones U.
- Ajouts d'EBIC le long des rives du Caramy.
- Mise à jour des emplacements réservés.

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

Conformément à l'article L.104-6 du code de l'urbanisme, la Commune a sollicité la MRAE le 9 avril 2024, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis de l'autorité environnementale n°CU-2024-3576 a été remis le 10 juin 2024. Cet avis est inclus dans le dossier d'enquête publique.

Monsieur Jean-Claude MELIS a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n°E24000024/B3 en date du 30 mai 2024.

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Carcès pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le samedi de 9h00 à 12h00. Fermeture les mardis et vendredis après-midi.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialisee.fr/5463> du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août 2024 à 12h15. Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie. Chacun pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du 4 juillet 2024 à 9h15 au 5 août 2024 à 12h15.

- Sur le registre papier d'enquête disponible en Mairie de Carcès, aux heures d'ouverture habituelles.
- Par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur "enquête publique modification n°2 du PLU", 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès.
- Sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5463>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5463@registre-dematerialisee.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences organisées à la Mairie de Carcès.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Carcès aux jours et horaires suivants :

- Jeudi 4 juillet 2024, de 9h15 à 12h15, ouverture de l'enquête publique.
- Vendredi 12 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 24 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Mercredi 31 juillet 2024, de 9h15 à 12h15
- Lundi 5 août 2024, de 9h15 à 12h15, clôture de l'enquête publique.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : <https://www.registre-dematerialisee.fr/5463> et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toutes les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire : Par courrier : Mairie de Carcès, 31 Rue Maréchal Foch, 83570 Carcès Par téléphone : 04 94 04 50 14

Vie des sociétés

MODIFICATIONS

MPP
SARL au capital de 5 000 €
159 Chemin de Saint Jean la Foux-
83300 DRAGUIGNAN
879 956 306 RCS DRAGUIGNAN

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/05/2024, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- a décidé de prendre pour nouvelle dénomination sociale O-EAU
- a décidé le transfert du siège social de 159 CHEMIN DE SAINT JEAN LA FOUX 83300 A DRAGUIGNAN à 9 BOULEVARD LOUIS BLANC ESPACE DES LICES 83990 SAINT TROPEZ

A constaté et approuvé la cession de parts sociales et a constaté de fait le passage en SARL pluripersonnelle et ce à compter du 02/05/2024. Les articles 3-4-9 statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de DRAGUIGNAN et FREJUS.

Radiation au RCS de DRAGUIGNAN

Nouvelle immatriculation au RCS de FREJUS

Le gérant

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AÉROPORT INTERNATIONAL DU CASTELLET SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 2.500.000 €
Siège social : 3100 Route des Hauts du Camp
83330 Le Castellet
479 487 193 RCS Toulon

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, EXCELIS SAS, du 28 juin 2024, le mandat de Directeur général de Stéphane CLAIR n'est pas renouvelé, avec effet au 30 juin 2024.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, EXCELIS SAS, du 1er juillet 2024, Nicolas DESCHAUX est nommé mandataire aux fonctions de Directeur général de la société, effet 1er juillet 2024.

Mention en sera faite au RCS de Toulon

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

EXCELIS SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 37.500.000 €
Siège social : 2780 Route des Hauts du Camp
83330 Le Castellet
422 801 795 RCS Toulon

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, SOMERSET INTERNATIONAL BV, du 2 juillet 2024, le mandat de Directeur général de Stéphane CLAIR n'est pas renouvelé, avec effet au 30 juin 2024.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, SOMERSET INTERNATIONAL BV, du 4 juillet 2024, Nicolas DESCHAUX est nommé mandataire aux fonctions de Directeur général de la société, effet 1er juillet 2024.

Mention en sera faite au RCS de Toulon.

CHANGEMENT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

PANORAMIC CLUB SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 400.000 €
Siège social : 2780 Route des Hauts du Camp
83330 Le Castellet
853 259 372 RCS Toulon

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, EXCELIS SAS, du 28 juin 2024, le mandat de Directeur général de Stéphane CLAIR n'est pas renouvelé, avec effet au 30 juin 2024.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique, EXCELIS SAS, du 1er juillet 2024, Nicolas DESCHAUX est nommé mandataire aux fonctions de Directeur général de la société, effet 1er juillet 2024.

Mention en sera faite au RCS de Toulon.

Mairie de Méounes-lès-Montrieux
Hôtel de ville - Salle du conseil
12 route de Brignoles
83136 MEOUNES LES MONTRIEUX

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mercredi et samedi : de 8h30 à 11h00

II. Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- 1) directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ces consignations du public se font en mairie aux jours et heures indiquées ci-dessus.
- 2) par courriel, du 1er jour de l'enquête à 09h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : souche-de-font-petugue-a-meounes-les-montrieux@administrations83.net. Ces courriels seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet cité au paragraphe I.1).

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

3) par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête.

III. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessus :

Mairie de Méounes-lès-Montrieux Hôtel de ville - Salle du conseil 12 route de Brignoles 83136 MEOUNES LES MONTRIEUX	Mercredi 9 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Jeudi 18 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 Jeudi 25 juillet 2024 : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
---	---

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Méounes-lès-Montrieux, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var et sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees>, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Marc SOREL

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 19/06/2024

Légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,83 € HT par le Par. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une tarification sur la base de données numériques centralisées et de décisions prises au titre de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et révisé par le décret du 28 décembre 2012.

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Remise en exploitation du captage de la source de Font Pétuque
Commune de Méounes-les-Montrieux

Sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174, route départementale 554, 83170 Brignoles, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet du Var organise une enquête publique unique portant sur la remise en exploitation permanente du captage de la source de Font Pétuque, située sur le territoire de la commune de Méounes-les-Montrieux. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Méounes-les-Montrieux, siège de l'enquête, du mardi 18 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétuque et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine.

L'arrêté porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection ;
- l'installation des servitudes sur le périmètre de protection rapproché de la source ;
- l'acquisition en pleine propriété des terrains du périmètre de protection immédiat défini ;
- l'autorisation de prélever l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine. M. Marc SOREL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

L'arrêté porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Les copies seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet ci-dessous ou sur papier, en mairie de Méounes-les-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-les-Montrieux, 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Mercredi et samedi : de 8h30 à 11h00

Il est possible pour tout citoyen de déposer ses observations et propositions :

- 1 - directement sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessus, accompagnées par le commissaire enquêteur.
- 2 - par courriel, du 1^{er} jour de l'enquête à 09h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petuque@meounes-les-montrieux.fr
- 3 - sur un support papier, en mairie de Méounes-les-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-les-Montrieux, 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux.

Ces copies seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet ci-dessus ou sur papier.

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Il est possible pour tout citoyen de déposer ses observations et propositions :

- 1 - directement sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessus, accompagnées par le commissaire enquêteur.
- 2 - par courriel, du 1^{er} jour de l'enquête à 09h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petuque@meounes-les-montrieux.fr
- 3 - sur un support papier, en mairie de Méounes-les-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-les-Montrieux, 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux.

Ces copies seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet ci-dessus ou sur papier.

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Il est possible pour tout citoyen de déposer ses observations et propositions :

- 1 - directement sur le registre d'enquête à l'adresse ci-dessus, accompagnées par le commissaire enquêteur.
- 2 - par courriel, du 1^{er} jour de l'enquête à 09h00, au dernier jour de l'enquête, à 24h, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petuque@meounes-les-montrieux.fr
- 3 - sur un support papier, en mairie de Méounes-les-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un poste informatique, en mairie de Méounes-les-Montrieux, 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux.

Ces copies seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet ci-dessus ou sur papier.

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

FORMALITÉS DIVERSES

CESSATION DE GARANTIE

Nous vous informons par la présente que la garantie financière n°4 à hauteur de 138.072 Euros, délivrée par ATRADUIS CREDIT Y CAUTION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS avec effet de la loi n°2002 et entrée en vigueur le 30/09/2024 ne sera pas renouvelée.

Cette garantie financière avait été émise au profit de : 21 030, Nature Parc 05 Acanthe, 1848, route de Gargas 06000 Frejus, Siret : 798 212 892.

Par conséquent, nous vous prions d'en prendre acte.

Appels d'offres

AVIS D'APPELS

Commune de Châteaudouble

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE AAPC

Marché de travaux
Réalisation des chemins communaux N°2024_01
Département de publication : 83
Identification du pouvoir adjudicateur
Commune de Châteaudouble
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-securises.fr>
Objet du marché
Travaux de voirie communale.
Conditions relatives au marché
Date de publication : 14/06/2024
Date de clôture des offres : 12/07/2024 à 12 heures
Prestation Géographique : Var
Réponse électronique exigée
Procédure
Type de procédure : adaptée
Date limite de réception des offres : 12/07/2024 à 12 heures
Adresse d'envoi
Commune de Châteaudouble
Place Vieille 83300 Châteaudouble
Tél : 04 98 10 51 35
Mail : chateaudouble@orange.fr

Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com



Passer votre annonce et payer par

04.93.18.70.00
(0,15 € TTC la minute)

Suite aux différentes réformes apportées notamment par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que par l'arrêté du 22 décembre 2021 paru au JO du 29 décembre 2021, de nouvelles obligations d'affichage ont été adoptées pour les annonces immobilières.

Si vous décidez de ne pas faire apparaître les mentions susvisées, vous vous exposez à une sanction prévue à l'article L126-33 du Code de la Construction et de l'Habitation. De manière générale, Groupe Nice-Matin ne saurait être tenu(e) pour responsable en cas de non-respect des nouvelles obligations susvisées.

Immobilier Var

GRECH VIAGER

Recherchons pour nos investisseurs :
- vignes productives ou occupées
- rue-peuplière, vente à terme.
5 AGENCES DANS LE VAR
18 rue de la République - 83000 Toulon - 04 99 16 32 96
viager@grechimmo.com

Immobilier Alpes-Maritimes

Cherche à acheter TERRAIN AGRICOLE avec bâtisse à réhabiliter. PARTICULIER Tél. 06.09.22.05.90.

Immobilier

NICE CESSOLE, particulier loue STUDIO meublé, refait entièrement neuf, SdD, WC, kitchenette, près tous commerces, bus et autoroute. Energie D, GES D, montant annuel dépenses énergétiques 170€. Loyer 620€/mois TTC, garantie 500€. Tél.06.23.82.28.12.

Voitures

Très rare CAP D'AL 2 PIECES, 6ème, résidence Arc-en-Ciel, grande terrasse, vue mer, parking, 888.888€. Energie C (12/02/2024), GES A, montant annuel dépenses énergétiques 450€ à 720€. PARTICULIER Tél.06.23.17.50.58.

Voire immobilière

EZE SUR MER, IMMEUBLE 400m², 5 appartements, 10 parkings, terrasses, jardin 5.000m², état et vue exceptionnelle, n°re. 5.500.000€ à débattre. Classe énergie B, GES A (18/03/2023), montant annuel dépenses énergétiques 1.800€. PROPRIETAIRE Tél.06.80.75.55.11.

Immobilier Entreprises-Commerces

LA SEYNE SUR MER, LES PLYVES
Proche autoroute, bureau à louer de 15m², 22m², 22m², 60m², 121m² et 131m², cloisonnés, ascenseur, parkings, fibres.
PARTICULIER Tél : 06.60.09.27.86.

Autos

VOUS SECTEURS

AUTO SURE 05 achète immédiatement tous véhicules, même sans contrôle technique ou en panne, de 200 € à 50.000 €. Achet 7/27, service carte gris, enregistrément occasion, agréé préfecture... 37, Bd Saint Roch 06300 Nice. Déplacement à domicile pour estimation.
Demander Félix au 06.05.18.05.41.

RECHERCHE tous véhicules anciens ou modernes, 2 roues, 4 roues, 6 roues ou sans roues. Même pièces anciennes, également d'avionique ou nautique, objets insolites.
PARTICULIER. Tél : 06.47.26.26.45

VOUS SECTEURS

PARTICULIER achète tracteur toute marque même hors service à partir de 1970. Tél : 06.43.23.43.51
J. Cornet@ep

VOITURES DE COLLECTION

VOUS SECTEURS

Cabriolet millésime 1960 ALFA ROMEO GIULIETTA, rouge Prix: 75 000€ Visitez à Monaco.
PARTICULIER. Tél. 06.07.92.16.15
Pour recevoir des photos et vidéos.

Nautisme

VOUS SECTEURS

VOUS SECTEURS

VEND magnifique GUY COUCH 11.50 Fly, 18.50x 2.60, Export IM, port Golle Juss. Totalemnt remis à neuf en 2014, revue en 2024. Véritable appartement flottant, très confortable, 2 cabines, 2 SdD, idéal pour 2 couples. Moteur Weco 2x 240cv D, propulseurs AV et AR, élise 4 balais. Prix : 69.500€. Deviser photos sur demande, description, factures, visa d'export. PARTICULIER. Tél : 06.95.62.51.77

VENDS bateau à moteur Merry Fisher 725, excellent état Port de Saint-Mandrier, longueur HT : 7,15m, moteur HB Honda 150 CV, Année 2011, 240h de fonctionnement, carénage 0624. Prix : 32.500€. PARTICULIER. Tél : 06.74.44.43.87

ANIMAUX

ANIMALES

VENDS lapins de Garenne, repris en pair pour repeuplement des classes. Vaccinations myxomatose et VHD, contrôle sanitaire. Livraison, documentation sur demande.
PARTICULIER. Tél : 06.82.28.12.19

KENO Résultats des tirages du mardi 18 juin 2024

Tirage du midi

5 8 10 12 13 18 24 27 28 36
38 39 40 41 42 44 45 62 66 69

MultiKeno x2

8 379 184

Tirage du soir

6 8 10 12 19 21 23 26 27 37
38 39 41 42 52 60 62 64 66 68

MultiKeno x2

6 129 515

EUROMILLIONS Résultats du tirage du mardi 18 juin 2024

3 1 33 34 36

Aucun gagnant, 174 126 264 € réparties au prochain tirage.

5 + 1	0	148 000 000 €	18 067 200 €	
5 + 2	2	38 044 300 €	34 264 000 €	
4 + 1	41	9	5 643 900 €	
4 + 2	800	194	98	154 110 €
3 + 1	1 713	413	192	74 540 €
3 + 2	2 029	642	7	45 500 €
2 + 1	28 555	4 490	3 160	17 250 €
2 + 2	36 562	8 480	4 010	14 000 €
1 + 1	101 523	23 707	7	7 400 €
1 + 2	143 991	36 009	16 946	3 000 €
0 + 1	563 286	136 131	62 804	6 000 €
2	1 534 007	373 134	7	3 000 €
1	7 576 956	1 370 000	3 216	3 000 €

MY MILLION 1 gagnant en France** à 1 000 000 €

DO 202 2964

Prochain tirage, vendredi 21 juin 2024

195 000 000 € + 1 000 000 €

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER **nice-matin** **var-matin**

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES **nicematin.com** **varmatin.com**

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Annonces

Passer votre annonce et payer par 
04.93.18.70.00
 (0,15 € TTC, la minute)

Demandes d'emploi

MARIE D'OPHÈLE SPICAZZI

ANCIEN ARTISAN cherche emploi : tous travaux maçonnerie, rénovation de villas et de piscines, plage piscine, électricité, plomberie, carrelage, terrasse en bois, peinture. Chez particulier ou entreprise. Tel. 06.18.40.29.95 ou 04.22.35.45.36.

MACON QUALIFIE outillé, cherche emploi : excellent tailleur de pierres sèches, construction de murs de soutènement, décoration, toute électricité, rénovation piscine, carrelage, façades, clôture de jardin, maçonnerie générale. Tel. 07.80.29.95.52.

JEUNE HOMME Portugais, très bon peintre, sérieux, minutieux, cherche emploi : tous travaux peintures intérieur et extérieur (volets, grilles, portails, façades). Tous secteurs. Tel. 07.80.29.95.52.

PEINTRE QUALIFIE recherche emploi pour de la rénovation : volets, portails, villa intérieure/extérieure. CSEU. Tel. 06.45.40.28.19.

Homme diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain, cuisine et parquet, recherche emploi. Tel. 06.18.40.29.95.

MACON avec 29 ans d'expérience cherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhicule. Disponible immédiatement. Tel. 06.27.41.88.29.

Chez particulier cherche emploi : peintures, carrelage, plancher moderne Economique par professionnels - pré-retraite. Bernard 07.83.09.71.03.

PEINTRE jeune retraité, sérieux, qualifié, cherche emploi petits travaux. Étude toutes offre. Secteur Alpes Maritimes. Tel. 06.19.48.16.88.

SUPERMARI, RESTAURATEUR

PERSONNE sérieuse et compétente cherche poste de CHEF, second ou cuisinier, extras, remplacements ou éventuellement CDI à temps partiel, service midi uniquement. Secteur Nice et alentours. Tel. 06.68.00.73.78.

JEUNE HOMME motivé, ponctuel, courageux cherche emploi dans la restauration en tant que plongeur. Tel. 07.58.87.78.14.

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS **PAPIER** 
 nice-matin var-matin

LES SUPPORTS **NUMÉRIQUES** 
 nicematin.com varmatin.com

Tel. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Annonces légales

var-matin
Mardi 9 juillet 2024 47

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif ou caractère est fixé pour l'année 2024 à 0,083 € HT pour le Var. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérisées centralisées conformément au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

VIE DES SOCIÉTÉS

Maitre Pierre BOSGIRAUD
Notaire à Limoges (87000), 3, rue de la Terrasse

SORGA BENAT
SCI au capital de 20 000 euros
21, route de la Vaste, le Cap Benat, BP 246, 83230 Bormes-les-Mimosas
SIRET 402 022 230

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale en date du 18 avril 2024 les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation qui seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Toulon.

- déchargé de son mandat de liquidateur,
- démissionnaire de son mandat de liquidateur,
- constatant la clôture de la liquidation.

Le présent sera radié du RDS de Toulon

Pour avis, le liquidateur

AVIS D'ENQUÊTES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Remise en exploitation du captage de la source de Font Pétugue
Commune de Méounes-les-Montrieux

Sur demande de la communauté d'agglomération de la Provence Verte, domiciliée Quartier de Paris, 174, route départementale 954, 83770 Brignoles, et par arrêté du 7 juin 2024, le préfet du Var organise une enquête publique sur la remise en exploitation permanente du captage de la source de Font Pétugue, située sur le territoire de la commune de Méounes-les-Montrieux. Cette enquête, d'une durée de 17 jours consécutifs, se tiendra en mairie de Méounes-les-Montrieux, siège de l'enquête, du mardi 9 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

Le projet consiste, d'une part, à protéger le captage de la source de Font Pétugue et, d'autre part, à autoriser le prélèvement d'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine. L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection de la source, les travaux de dérivation des eaux, l'autorisation de prélèvement et l'installation d'édification de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et dérivation des eaux et des périmètres de protection ;
- l'installation des services sur le périmètre de protection rapproché de la source ;
- l'acquisition en pleine propriété des terrains du périmètre de protection immédiat défini ;
- l'autorisation de prélever l'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

M. Marc SOREL, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

1) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var, du 1^{er} jour de l'enquête, à 09h00, au dernier jour de l'enquête à 12h, à l'adresse suivante :

https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Enquetespubliques-hors-ICE

2) sur support papier, en mairie de Méounes-les-Montrieux, aux jours et heures indiqués ci-après, et sur un point d'information, en mairie de Méounes-les-Montrieux 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mardi et samedi : de 9h30 à 11h00

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

1) directement sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

2) par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ;

3) par voie électronique, à l'adresse électronique suivante : source-de-font-petugue-a-meounes-les-montrieux-administrations@3.net

Ces formulaires seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet cité au paragraphe 1.

1.1) Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération ;

2) par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête ;

3) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après. Mairie de Méounes-les-Montrieux Hôtel de ville, salle du conseil, 12, route de Brignoles 83136 Méounes-les-Montrieux

Mardi 9 juillet 2024 : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Jeudi 18 juillet 2024 : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Jeudi 25 juillet 2024 : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public, en mairie de Méounes-les-Montrieux, au bureau de l'information et du développement du cadre de la préfecture du Var et sur internet à l'adresse suivante :

https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetespubliques/Toutes-les-enquetes-publiques-cloturees, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

EURO DREAMS Résultats du tirage du lundi 8 juillet 2024

3 13 21 26 36 40 3

Compléments	Quatre autres numéros gagnants	Deux autres numéros gagnants	Un autre numéro gagnant
N° de tirage	Total points	En dessous	Aucun gagnant
6 + 6	0	0	2 000 € par deux numéros 6
6	1	0	88,40 €
5	142	30	37,50 €
4	5 369	1 426	4,90 €
3	75 156	20 949	2,50 €
2	432 488	124 187	

Résultats et Informations : Application PDAO 3294 fej.fr



femina
 La magazine féminin de votre quotidien régional
CHAQUE SAMEDI,
 des portraits, des idées sorties, des styles...
 et sur www.femina.fr

GRUPE nice-matin

« VAR-MATIN »
 Président - Directeur de la publication : Jean-Louis Palé
 Directeur des rédactions : Denis Carreau

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (D.J.D.)

Supplément RÉDAC : RESULTATS DES EXAMENS

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique : **36 63**

Abonnements : www.varmatin.com/abonnement
 Abo N-M+M 1 an 7/7 429 99 €
 Abo Monaco-Matin 1 an 7/7 469 99 €

TRIMAT PRESCRIPTION :
 Var-Matin : 38.847
 Groupe Nice-Matin : 81.888

LOTO Résultats du tirage du lundi 8 juillet 2024

7 8 24 31 42 6

5 BILLES NUMÉROS	Aucun gagnant	Aucun gagnant
5 BILLES NUMÉROS	56	3 859 €
4 BILLES NUMÉROS	480	318,50 €
3 BILLES NUMÉROS	1 841	49,60 €
2 BILLES NUMÉROS	15 066	17,20 €
1 BILLE NUMÉRO	24 858	10,20 €
0 BILLES NUMÉROS	252 100	4 €
1 BILLE NUMÉRO	303 312	2,20 €

OPTION 1000 TRIMAGES

5 BILLES NUMÉROS	Aucun gagnant	Aucun gagnant
5 BILLES NUMÉROS	178	734,40 €
4 BILLES NUMÉROS	8 626	38,90 €
3 BILLES NUMÉROS	135 685	3 €

Tirage des 10 codes LOTO destinés à 20 000 €

A. 0990 8591 B. 2318 8080 C. 9333 7398 E. 5838 7458 G. 6528 9114
 H. 1377 2024 J. 9545 4280 K. 0323 4048 L. 4799 4472 V. 7572 0093

1 293 414 109 489 jeux gagnants unifiés à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO de mercredi 10 juillet 2024 :
16 000 000 €*

Résultats et Informations : Application PDAO 3294 fej.fr

KENO Résultats des tirages du lundi 8 juillet 2024

Tirage du midi

1 6 8 14 15 21 22 23 25 29
 36 37 50 52 54 64 66 67 68 69

Multipliez par x 2 **2 167 022**

Tirage du soir

8 11 14 15 17 18 22 23 27 28
 39 48 49 51 52 53 60 62 69 70

Multipliez par x 2 **1 293 414**

Résultats et Informations : Application PDAO 3294 fej.fr

« VAR-MATIN » adhérent à ARPP
 Autorité de régulation professionnelle de la publicité
 23, rue Auguste Vacquière - 75116 Paris

* La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.

ANNEXE Réponses aux observations du public

Interventions N° 1 (3 pages du 18 Juillet) et 1bis = Cf. registre des observations du public -
L'association Val d'Isolle Environnement (VIE) représentée par son président indique :
Les objectifs et les justifications du volume annuel sollicité ne sont pas explicités ;
La disponibilité de la ressource n'a pas été réellement évaluée ;
La protection rapprochée n'est pas complètement assurée ;
La destruction d'arbres patrimoniaux n'est pas du tout justifiée ;
Le captage de la source de « la Lône » doit faire l'objet de données et d'études plus approfondies avant son exploitation – mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la source (Cf. 1bis intervention complémentaire = 2 pages texte du 25 Juillet).

Réponses du MO :

Les objectifs et les justifications du volume annuel sont indiqués dans le dossier de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, dans le chapitre 2. « Présentation générale du projet ». De la page 13 à la page 45.

Le volume de 190 000 m³/an n'est pas un objectif à atteindre systématiquement mais un plafond de la demande. L'objectif est l'inverse, à savoir exploiter au minimum le captage de la source, et au maximum à 190 000 m³/an.

Dans le cadre des demandes d'autorisation, la disponibilité de la ressource a été évaluée par des essais de pompage. En effet, la CAPV a réalisé en 2023 des essais de pompage dit de longue durée sur 72h. L'hydrogéologue agréé avait prescrit dans son rapport de septembre 2021 un essai de pompage d'une durée d'au moins 40h. La situation des essais de pompage correspond à une utilisation du captage en mode forcé, 24h/24h au débit de 35 m³/h. Ces essais n'ont pas fait l'objet de remarque de la part des services de l'Etat ni du syndicat de bassin ni de la commission de l'eau.

Le fonctionnement en substitution partielle de la ressource actuelle, souhaité, est sans commune mesure. Pour exemple, pendant l'utilisation autorisée provisoire de 2023, l'utilisation du captage de « Font Pétugue » était en moyenne de 7h par jour. Cette situation a permis, comme indiqué dans le dossier, une répartition des pressions sur les ressources en eau et a participé ainsi à une meilleure gestion de ces ressources dans le cadre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de la commune.

Dans son rapport de septembre 2023, en page 8, l'hydrogéologue agréé, en indiquant les résultats des essais de pompage, revient sur le mode de fonctionnement « Au vu de ces éléments, on peut donc considérer que le pompage sur la source de Font Pétugue présente un intérêt indéniable pour la sécurité de l'alimentation en eau potable de Méounes.

Son exploitation vient en secours des forages de Vigne Groussière lorsque les niveaux sont trop bas ou la turbidité trop élevée.

Elle permet donc d'assurer la continuité du service pendant les périodes de défaillance des forages de Vigne Groussière, sans engendrer d'incidence notable sur le milieu superficiel.»

La production d'eau pérenne est favorisée par la nature vaclusienne de la source, l'étendue de son aire d'alimentation et la régularité constaté de son débit, confirmé par la production de 35 m³/h durant l'été 2022, durant les essais de pompage de longue durée réalisés en 2022 et 2023, ainsi que durant la période d'autorisation provisoire autorisée de 2023.

Les impacts du projet (pages 107-116 dossier CE chapitre 6.2) ont également été analysés finement à partir des mesures de débit de la source avant, pendant et après les essais de pompage, et à partir de mesures de jaugeages des cours d'eau à l'aval de la source jusqu'au Gapeau.

Les incidences sont quantifiées et explicitées.

Comme indiqué dans le dossier CSP, (page 8,10 et 106) le canal de mesure (qui sera déplacé afin qu'il soit positionner à l'intérieur du périmètre de protection immédiat) nous permettra de suivre et d'enregistrer en continu le débit de fuite du captage de Font Pétugue. Ces mesures sont prescrites également par l'hydrogéologue agréée, en page 9, de son rapport de septembre 2023. Ainsi une meilleure gestion de la ressource pourra être envisagée, la production de Font Pétugue viendra compléter celle des forages de Vigne Groussière en fonction des contraintes d'exploitation des forages (hauteur de nappe et débits soutiré) mais également en fonction des prescriptions relatives à notre demande d'autorisation de remise en service. L'utilisation du captage pourra alors être contraint par un débit réservé sous la forme d'un débit instantané (l/s ou m3/h), d'un volume journalier, mensuel ou annuel. L'appareillage mis en place sur le canal de mesure permettra le suivi et l'enregistrement des valeurs conformément aux prescriptions qui seront retenues par les services de la préfecture (DDTM).

Les variations du débit de la source sont définies à l'échelle des mesures nécessaires au projet et à la demande d'autorisation.

L'affirmation de la compensation partielle du prélèvement par un apport accru d'eau souterraine est scientifiquement prouvée par les mesures de débit de la source avant et pendant le pompage.

La gestion du risque vis-à-vis de la proximité de la RD554 a été abordé dans le dossier (page 106 à 109 du dossier de demande d'autorisation préfectorale d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine, chapitre 7.2), la mise en place de mesures dans les périmètres de protection et notamment le périmètre de protection rapprochée seront réalisées conformément aux prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral de D.U.P.

Le volet sanitaire a été pris en considération, l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) fait partie des prestations supplémentaires au Schéma Directeur de l'alimentation en eau potable de la commune de Méounes-Lès-Montrieux.

Les moyens de substitution de cette ressource sont également étudiés au sein du SDAEP, qui a démarré en avril 2024, pour une durée de 14 mois. La réflexion dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau de la commune est traitée dans une prestation supplémentaire. Celle-ci mené en parallèle du SDAEP, elle prendra en compte :

- Les secteurs favorables à des recherches d'eau souterraine
 - o Potentiel géologique et hydrogéologique
 - o Occupation du sol favorable à la recherche d'eau et à la mise en protection des ouvrages
 - o Proximité des infrastructures du réseau de distribution d'eau potable
 - o Synthèse des données et propositions de secteurs favorables aux recherches d'eau
- Les contraintes du SAGE Gapeau
- Autres solutions de sécurisation. Etude de toute autre solution possible de sécurisation (faisabilité technique, estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement, avantages/inconvénients...) :
 - o Achats d'eau à la SCP
 - o Nouvelles interconnexions
- Le besoin de sécurisation de Néoules si possible

La destruction d'arbres est prescrite par l'hydrogéologue dans son rapport, celle-ci fait partie des aménagements à réaliser dans le périmètre de protection immédiate. La CAPV devra se conformer aux prescriptions qui seront alors mentionné dans l'arrêté préfectoral de D.U.P.

La rédaction des différents dossiers de demande d'autorisation, dans le cadre de la demande de remise en service du captage de Font Pétugue a été réalisé conformément aux procédures réglementaires. En dehors des réponses déjà apportées, l'objet d'une partie des observations de l'association Val d'Issole Environnement dans son complément n'est pas du ressort de la CAPV.



La mise en œuvre d'engagements pour la lutte contre le gaspillage d'eau et notamment par l'amélioration du rendement de réseau a été acté dans le nouveau contrat de concession de service public avec le nouveau délégataire, par la mise en place d'objectifs chiffrés. La mise en place de pénalités financières en cas de non-respect des engagements incite fortement le délégataire à respecter ses engagements.

La réalisation du SDAEP a pour objectifs de :

- Améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'alimentation en eau potable existant (production, adduction, distribution) ;
- Recenser et mettre en évidence les problèmes existants et émergents, tant réglementaires que techniques, tant quantitatifs que qualitatifs, tant au niveau des ressources en eau qu'au niveau du système d'alimentation en eau potable ou du service : dysfonctionnements, limites et points à risque ;
- Appréhender les besoins en alimentation en eau potable à court, moyen et long terme ;
- Proposer à la collectivité des solutions techniques appropriées et viables afin de remédier aux faiblesses et insuffisances de l'existant et d'optimiser le fonctionnement et la gestion du système d'alimentation en eau potable en situations actuelle et future ;
- Permettre au maître d'ouvrage de faire des choix justifiés quant aux orientations futures de la gestion de l'alimentation en eau ;
- Proposer à la collectivité une stratégie de renouvellement de son patrimoine réseaux.

Une réflexion sur les économies d'eau potable est abordée, une analyse des possibilités d'économie d'eau potable (objectif de rendement à atteindre, sensibilisation des abonnés, analyse des utilisations de l'eau potable qui pourraient être orientées vers d'autres types de ressources récupération des eaux de pluie...) sans nuire à la sécurité du réseau, est demandé dans le cadre de cette étude.

Dans tous les cas, le bureau d'études identifie les économies d'eau possibles, propose les actions à mettre en œuvre dans ce sens et chiffre les investissements à prévoir (mise en place de boutons poussoirs sur les fontaines, fermeture l'hiver...).

Aussi, d'un point de vue sanitaire, l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) fait partie des prestations supplémentaires au SDAEP.

Le cahier des charges est largement inspiré du guide méthodologique mis à disposition par l'ARS PACA. Les quatre phases de l'étude sont les suivantes :

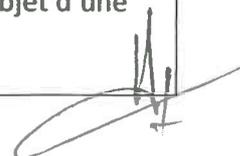
- Etat des lieux descriptif, fonctionnel et organisationnel du service
- Etude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés
- Elaboration du plan d'actions
- Elaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans un processus d'amélioration continue

Elles sont réalisées en parallèles et s'appuient sur les éléments collectés lors de l'élaboration du SDAEP.

Avis du CE :

Avis du CE : Les réponses apportées par le MO explicitent point par point les remarques et interrogations du président de l'association Val d'Isole Environnement. Elles sont de nature à démontrer que les études réalisées permettent de mettre en œuvre légalement et réglementairement l'exploitation de la source objet du présent projet.

Concernant la destruction des arbres patrimoniaux, plus que centenaires, qui entourent la source : arbres à conserver pour la biodiversité ; il conviendrait de mener une nouvelle étude environnementale qui devra indiquer que cette destruction est absolument nécessaire. S'ils sont conservés ces arbres devront être élagués. Avis qui fera l'objet d'une recommandation du commissaire enquêteur.



Intervention numéro 2 = Cf. Registre des observations du public -Le président de l'ASL des arrosants de Méounes-lès-Montrieux indique que le nom donné à la source objet de l'étude et du dossier d'enquête, n'est pas le bon, cette source s'identifie comme celle de la Lône. Il est cependant favorable au projet tout en précisant que les conditions de modération qui y sont prescrites doivent être appliquées. Il déplore les erreurs de noms et de lieux contenues dans le dossier d'enquête. Il soumet une proposition d'étude, d'approvisionnement d'eau pour la consommation humaine, proche du château d'eau de Capelière.

Réponses du MO :

La CAPV ne manquera pas de consulter M. Ledoux, dans le cadre des prochaines études, réflexions et analyses en tant que référant « eau » de la commune de Méounes-Lès-Montrieux.

Avis du CE :

Compte-tenu des éléments fournis à l'enquête, la réponse du MO ne donne aucune indication sur l'identification du nom de la source qui a été appelée « Font Pétugue » pour établir le présent dossier d'enquête publique.

Ce nom de source de « Font Pétugue » est par ailleurs utilisé, par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau pour une autre source instable localisée à 400 mètres au Nord-Est de la source et de son captage objet du présent dossier d'enquête publique.

Cette situation (deux sources rapprochées qui ont la même appellation mais qui sont de nature différentes) qui peut et/ou va prêter à confusion va faire l'objet d'une réserve du commissaire enquêteur formulée de la manière suivante :

« « « Sous réserve que l'autorisation préfectorale identifie le captage de la source uniquement avec ses coordonnées géographiques et avec des réserves et/ou en supprimant son appellation de « Font Pétugue » ; réserves qui devront être levées ultérieurement pour déterminer avec exactitude le positionnement de la source de Font-Pétugue et attribuer si besoin le véritable nom de la source objet de la présente enquête publique : dénommée, avec les éléments recueillis, comme source de la Lône. » »

Intervention N° 3 – CF. Registre des observations –

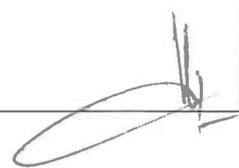
Le propriétaire du restaurant « La source » établissement contiguë au lieu du captage, indique les recommandations suivantes :

- Prise en compte de l'environnement touristique ;
- Sécurisation du parking ;
- Réhabilitation de la maison en ruine par ses soins et en accord avec son voisin ;
- Veiller à l'esthétique du captage au regard du patrimoine communal.

Réponse du MO

La CAPV prend note des observations de M Gall, elle devra se conformer aux prescriptions et obligations mentionnées dans les différents arrêtés de la préfecture dans le cadre de la remise en route du captage de Font Pétugue.

Avis du commissaire enquêteur : Sans objet.



Intervention N° 4 = Lettre de Monsieur le Maire :

Positionnement de la commune sur l'utilité publique du projet dont le captage permettra une distribution d'eau potable avec une garantie de la qualité de l'eau ainsi que de la protection de la source.

Réponses du MO : Aucune réponse.

Avis du CE : Sans objet.

A La Valette le 10 Août 2024.

Marc SOREL

Commissaire enquêteur.



